

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE



PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

3^{ème} édition - Juin 2024

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	6
LITE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES.....	9
PRÉFACE	10
INTRODUCTION.....	11
 CHAPITRE I : BREF APERCU DU SOUS –SECTEUR DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AU CAMEROUN	14
1.1 SITUATION GÉNÉRALE DES ÉCOSYSTÈMES DU CAMEROUN	14
1.2 IMPORTANCE DES PFNL	14
1.3 RAPPEL DU DOMAINE DE DÉFINITION DES PFNL DANS LE PND-PFNL	16
1.4. PROBLEMATIQUE	16
1.5. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PND- PFNL 2012-2016 ET 2018-2022.....	18
 CHAPITRE II : DIAGNOSTIC DU SOUS-SECTEUR DES FILIÈRES DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX.....	20
2.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES PFNL	20
2.1.1 Administration en charge des forêts.....	20
2.1.2 Autres services étatiques	21
2.1.3 Organisations partenaires et de la société civile.....	21
2.1.4 Organisations sous-régionales	22
2.2 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	22
2.2.1 Modalités d'accès aux ressources	22
2.2.2 Encadrement de la gestion durable	23
2.3 FISCALITÉ DE LA MISE EN VALEUR DES PFNL	24
2.3.1 Collecte des données statistiques	25
2.4 CONNAISSANCE ET ORGANISATION DES FILIERES	26
2.4.1 Ramassage /cueillette des PFNL	27
2.4.2 Collecte des PFNL	27
2.4.3 Transformation des PFNL.....	31
2.4.4 Commercialisation des PFNL	34
2.4.5 Plantation des PFNL	35
2.5 ATOUTS ET CONTRAINTES DU SOUS-SECTEUR DES PFNL.....	36

SOMMAIRE

CHAPITRE III : LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PFNL	38
3.1. VISION.....	38
3.2. PRINCIPES DE BASE.....	38
3.3. OBJECTIFS.....	39
3.3.1. Objectif général	39
3.3.2. Objectifs spécifiques	39
3.4. RESULTAT GLOBAL ATTENDU	39
3.5. ACTIONS A MENER	39
3.5.1. Action 1 : Renforcement du cadre légal et réglementaire	39
3.5.1.1. Objectif	39
3.5.1.2. Résultats attendus	40
3.5.1.3. Indicateurs de changement	40
3.5.1.4. Situations de référence et cibles des indicateurs	40
3.5.1.5 Hypothèses	41
3.5.1.6. Activités.....	41
3.5.1.7. Acquis disponibles pour l'action 1.....	41
3.5.1.8. Matrice du plan d'opération de l'action 1	42
3.5.1.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 1	43
3.5.2. Action 2 : Gestion durable des PFNL	44
3.5.2.1. Objectif	44
3.5.2.2. Résultats attendus	44
3.5.2.3. Indicateurs de changement	44
3.5.2.4. Situations de référence et cibles des indicateurs	44
3.5.2.5. Hypothèses	45
3.5.2.6. Activités.....	45
3.5.2.7. Acquis disponibles pour l'action 2	46
3.5.2.8. Matrice du plan d'opération de l'action 2	46
3.5.2.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 2	49
3.5.3. Action 3 : Promotion de la transformation	49
3.5.3.1. Objectif	49
3.5.3.2. Résultats attendus	49
3.5.3.3. Indicateurs de changement	50
3.5.3.4. Situations de référence des indicateurs globaux de changement (2022) et des cibles (2028)	50
3.5.3.5. Hypothèses.....	51
3.5.3.6. Activités.....	51
3.5.3.7. Acquis en matière de transformation	51

3.5.3.8. Matrice du plan d'opération de l'action 3	51
3.5.3.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 3	54
3.5.4. Action 4 : Structuration des acteurs et organisation des marchés	54
3.5.4.1. Objectif.....	54
3.5.4.2. Résultats attendus	54
3.5.4.3. Indicateurs de changement	55
3.5.4.4. Situations de référence des indicateurs globaux de changement (2022) et des cibles (2028)	55
3.5.4.5. Hypothèses.....	55
3.5.4.6. Activités de l'action 4	55
3.5.4.7. Acquis en matière de structuration des acteurs	55
3.5.4.8. Matrice du plan d'opération de l'action 4	56
3.5.4.9. Chronogramme des activités de l'action 4.....	58
CHAPITRE IV : MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE FINANCEMENT ET DE SUIVI-EVALUATION DU PLAN	59
4.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	59
4.1.1. Planification triennale et annuelle des activités	59
4.1.2. Exécution des activités	59
4.2. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION	59
4.2.1. Objectifs du suivi-évaluation.....	59
4.2.2. Responsables en charge de la coordination, de l'exécution et du suivi-évaluation du plan....	60
4.3. PLAN DE COMMUNICATION	62
4.4. ANALYSE DES RISQUES	63
4.5. MECANISME DE FINANCEMENT	64
CHAPITRE V- CADRE LOGIQUE	65
BIBLIOGRAPHIE.....	80
ANNEXES	81

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- AAFEBEN** : *Appui à l'Autopromotion de la Femme de la Boumba et Ngoko*
- ABOYERD** : *Agriculture and Bio-conservation Organization for Youth Empowerment and Rural Development*
- ADIE** : *Association pour le Développement des Initiatives pour l'Environnement*
- AFD** : *Agence Française de Développement*
- ANAFOR** : *Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier*
- ANOR** : *Agence Nationale de Normalisation*
- APA** : *Accès et Partage des Avantages liés à l'exploitation des ressources génétiques*
- APIFED** : *Appui à l'autopromotion et à l'insertion des femmes, des jeunes et des désœuvrés*
- BAD** : *Banque Africaine de Développement*
- BID** : *Banque Islamique de Développement*
- BM** : *Banque Mondiale*
- CAFI** : *Central African Forest Initiative*
- CAMGEW** : *Cameroon Gender and Environment Watch*
- CAPEF** : *Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Elevage et des Forêts*
- CBFF** : *Congo Basin Forest Fund*
- CCN** : *Comité Consultatif National*
- CDMT** : *Cadre de Dépense à Moyen Terme*
- CED** : *Centre pour l'Environnement et le Développement*
- CEMAC** : *Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale*
- CENDEP** : *Centre for Nursery Development and Eru Propagation*
- CERAF** : *Centre des Ressources Agroforestières et de Formation continue*
- CEEAC** : *Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale*
- CIFOR** : *Centre for International Forestry Research*
- CIRAD** : *Centre de Coopération Internationale en Recherche Agricole pour le Développement*
- CNRS** : *Centre National de Recherche Scientifique*
- COMIFAC** : *Commission des Forêts d'Afrique Centrale*
- CT-41** : *Comité Technique de Normalisation 41pour les produits forestiers non ligneux*
- CTD** : *Collectivité Territoriale Décentralisée*
- CVUC** : *Communes et Villes Unies du Cameroun*
- DPT** : *Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers*
- DRFOF** : *Délégation Régionale des Forêts et e la Faune*
- FAO** : *Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture*
- FEM** : *Fonds pour l'Environnement Mondial*
- FFBC** : *Fonds Forestier du Bassin du Congo*
- GIZ** : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*
- ICRAF** : *Centre International pour la Recherche en Agroforesterie*
- IITA** : *International Institute of Tropical Agriculture of Cameroon*
- IMPM** : *Institut de Recherches Médicales et d'études des Plantes Médicinales*
- INBAR** : *Organisation Internationale pour le Bambou et le Rotin*
- IRD** : *Institut de Recherche pour le Développement*

- KFW** : *Kreditanstalt für Wiederaufbau*
- NTFP** : *Non Timber Forest Product*
- MINADER** : *Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural*
- MINCOMMERCE** : *Ministère du Commerce*
- MINDEVEL** : *Ministère de la Décentralisation et du Développement Local*
- MINEPAT** : *Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire*
- MINEPDED** : *Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable*
- MINFI** : *Ministère des Finances*
- MINFOF** : *Ministère des Forêts et de la Faune*
- MINMIDT** : *Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique*
- MINPMEESA** : *Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat*
- MINRESI** : *Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation*
- MINREX** : *Ministère des Relations Extérieures*
- MINSANTE** : *Ministère de la Santé Publique*
- MINSUP** : *Ministère de l'Enseignement Supérieur*
- OIBT** : *Organisation Internationale des Bois tropicaux*
- ONG** : *Organisation Non Gouvernementale*
- PAU** : *Unité d'Allocation du Prunus*
- PCFC** : *Poste de Contrôle Forestier et de Chasse*
- PFNL** : *Produits Forestiers Non Ligneux*
- PME** : *Petites et Moyennes Entreprises*
- PND** : *Plan National de Développement*
- PSFE** : *Programme Sectoriel Forêts-Environnement*
- PTA** : *Plan de Travail Annuel*
- PTF** : *Partenaires Techniques et Financiers*
- SDNL** : *Sous-Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux*
- SIM** : *Système d'Information sur les Marchés*
- SND30** : *Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030*
- SNEEPMPFS** : *Syndicat National des Exploitants et Exportateurs des Plantes Médicinales et des Produits Forestiers Spéciaux*
- SNV** : *Netherlands Development Organization*
- TFFC** : *Tropical Forest Food and Cosmetic*
- TFRD** : *Tropical Forest and Rural Development*
- UICN** : *Union Internationale pour la Conservation et/de la Nature*
- UFA** : *Unité Forestière d'Aménagement*
- WWF** : *Fonds Mondial pour la Nature*

LITE DES TABLEAUX

Tableau 1: Valeurs comparées de quelques indicateurs d'impact entre 2016 et 2022.....	14
Tableau 2 : Evolution de la taxe de régénération des Produits Forestiers Non Ligneux et des Produits Spéciaux entre 1997 et 2017	25
Tableau 3 : PFNL secondaires sollicités par les opérateurs entre 2019 et 2022.	26
Tableau 4 : Comparaison du potentiel des chaînes de valeurs des PFNL secondaires dans les régions du Centre et de l'Est.	28
Tableau 5 : Comparaison du potentiel des chaînes de valeurs des PFNL secondaires dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord.	30
Tableau 6 : Différents niveaux de transformation de quelques PFNL	33
Tableau 7 : Contraintes et atouts du sous-secteur des PFNL	36
Tableau 8 : Indicateurs de l'action 1.....	40
Tableau 9 : Présentation de l'action 1	42
Tableau 10 : Chronogramme de mise en œuvre des activités de l'action 1.....	43
Tableau 11 : Indicateurs de l'action 2	45
Tableau 12 : Présentation de l'action 2.....	47
Tableau 13 : Chronogramme des activités de l'action 2.....	49
Tableau 14 : Indicateurs de l'action 3	50
Tableau 15 : Présentation des activités de l'action 3	52
Tableau 16 : Chronogramme de réalisation de l'action 3	54
Tableau 17: Présentation des activités de l'action 4	56
Tableau 18 : Chronogramme des activités.....	58
Tableau 19 : Risques de mise en œuvre, niveau d'occurrence et mesure de mitigation	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus de mise en œuvre et de suivi du PND-PFNL 61

PRÉFACE

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) revêtent une importance qui n'est plus à démontrer sur les plans économique, social, nutritionnel, santé, cosmétique, culturel et environnemental au Cameroun comme en Afrique.

Le dispositif mis en place par le Gouvernement, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques et pour la création d'emplois nouveaux et des richesses, l'insertion sociale des jeunes, des femmes et les autres tranches des populations les plus défavorisées, intègre la promotion et l'essor de ce sous segment de l'activité sectorielle. Il se déploie avec le même élan que nos activités les plus en vue que sont l'exploitation forestière, l'accompagnement de la transformation, la promotion du bois et la valorisation des aires protégées.

Le Plan National de Développement des PFLN épouse les objectifs de développement durables ainsi que les dynamiques sectorielles en lien avec la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), cadre de référence des actions de développement de l'Etat du Cameroun.

En convoquant les synergies institutionnelles et privées diverses, ce Plan se donne les chances de réussir. A cet effet, il capitalise l'expertise la plus large possible pour favoriser l'avènement des chaînes de valeur des PFLN, condition indispensable pour leur insertion dans l'économie réelle et, par-dessus tout, leur positionnement dans le Produit Intérieur Brut. Toutes les zones écologiques du Cameroun disposent d'une gamme assez variée des PFLN. A cet effet, l'accompagnement des dynamiques autour des différentes filières constituent une chance pour la réalisation des objectifs de la politique d'import substitution et limiter ainsi la portée des déséquilibres de la balance commerciale.

Cette troisième édition du Plan National de Développement des PFLN, qui s'appuie sur les limites des deux premières éditions, se veut un guide d'actions pratiques avec pour vocation de sortir des tiroirs l'ensemble des idées généreuses ainsi émises pour une appropriation plus large de tous les acteurs impliqués.

Le Gouvernement saura mobiliser ses partenaires et l'ensemble des bonnes volontés tant sur le plan national qu'international pour une appropriation plus large suivie d'actions concrètes, objectif ultime recherché par le Plan National.



dans la loi forestière de 1994. Dès lors, plusieurs organisations partenaires du Cameroun ont soutenu le développement des chaînes de valeurs des PFLN. Cet appui s'est traduit au niveau de l'amélioration du cadre légal et réglementaire, du cadre institutionnel, ainsi qu'au niveau opérationnel, avec les projets d'appui direct aux acteurs micro (communautés) et méso (organisations de la société civile) des filières des PFLN.

Pour s'assurer de la cohérence et des synergies d'actions dans ce sous-secteur, le Plan National de Développement des PFLN a été élaboré en 2012. Ensuite, le Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux (CCN-PFLN) a été créé en 2013 pour appuyer la politique gouvernementale en matière de valorisation des PFLN, et garantir le pilotage stratégique et le suivi de la mise en œuvre des activités du PND-PFLN.

L'évaluation de la mise en œuvre du premier PND-PFLN a conduit en 2018 à l'élaboration d'une deuxième édition 2018-2022) du plan, dont l'évaluation réalisée en 2024 montre que l'amélioration du cadre réglementaire a eu un impact significatif sur la filière des PFLN au Cameroun. Le nombre d'opérateurs légaux dans le secteur des PFLN a augmenté de manière considérable, passant de 20 opérateurs enregistrés en 2017 à 141 opérateurs en 2021 et 70 en 2022, soit une augmentation de 205% en 2022 par rapport à 2017. La contribution des PFLN à l'économie nationale a augmenté de 10,8 % par rapport à l'année 2016. Le texte sur la mise en circulation des PFLN plantés, qui institue le carnet de l'agroforestier, a été accueilli comme une opportunité pour développer les plantations de PFLN.

Le PND-PFLN est apparu comme un véritable outil de pilotage et de gestion durables des PFLN. Il offre un cadre de référence et de synergie aux interventions des différents acteurs. Ainsi, l'évaluation du PND-PFLN II montre qu'en dehors des financements propres de l'Etat, les PTF et les autres acteurs privés ont contribué à hauteur de 63 % au financement de la mise en œuvre des actions inscrites dans ce plan.

Sous l'égide du MINFOF, et avec l'appui des partenaires techniques, l'ANOR a mis en place le Comité Technique CT-41 pour conduire et suivre le processus participatif d'élaboration des normes des PFLN. Ce processus a conduit à la publication en 2022 de 21 normes dont 15 pour les PFLN secondaires et 6 pour les produits bambou.

Des résultats encourageants ont été atteints. Cependant, plusieurs défis restent à relever pour consolider les acquis et s'arrimer aux nouveaux enjeux de développement, au niveau national, et aux nouveaux agendas mondiaux qui portent sur les changements climatiques, la restauration des paysages, le cadre mondial de la biodiversité post 2020, le respect des droits humains et des droits des peuples autochtones.

Pour permettre aux filières des PFLN de déployer dans le tissu économique du Cameroun le grand potentiel de richesses qu'elles (les filières) renferment, l'évaluation du PND-PFLN deuxième édition a permis de formuler les recommandations ci-après :

a. Au niveau du cadre légal et réglementaire, il faudra :

- Poursuivre le processus d'amélioration du cadre légal et réglementaire des PFLN (Revoir la classification de certains PFLN);
- Poursuivre la vulgarisation des textes existants, et la sensibilisation des acteurs sur leurs contenus ;
- Explorer la possibilité d'introduire dans la loi des finances une taxe spécifique sur les PFLN au niveau des points de sorties du territoire national (postes frontières, aéroports).

b. Sur le mécanisme de mise en œuvre et de financement :

- Spécifier les responsabilités respectives des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du PND-PFLN ;
- Assurer le lien institutionnel du PND-PFLN avec les cadres de programmation, de planification et de budgétisation du MINEPAT, pour faciliter l'accès aux niches de financement de l'Etat, et des accords de coopération de financement bilatéraux (GIZ, AFD...) ou multilatéraux avec les institutions comme la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), la Banque Islamique de Développement (BID), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation

INTRODUCTION

et l'Agriculture (FAO).

c. Sur le plan économique et du développement des filières

- Faciliter, en lien avec le MINCOMMERCE, les Collectivités Territoriales Décentralisées et le MINFOF, la création des marchés ou centrales d'achats des PFNL phares ;
- Soutenir la mise en place d'un programme d'appui aux filières porteuses ;

d. Sur le plan environnemental et de la gestion durable des ressources

- Prendre en compte les PFNL vulnérables;
- Suivre et encadrer le processus de cogestion ;
- Capitaliser et étendre les initiatives éprouvées de l'approche participative en matière de domestication et de plantation des PFNL ;
- Promouvoir les travaux de recherche dans la gestion et la plantation des PFNL;
- Finaliser la mise en place du système de collecte des données, en opérationnalisant l'application informatique développée ;
- Soutenir le développement et la gestion des PFNL suivant les différentes zones agro –écologiques du Cameroun.

e. Sur le plan social :

- Développer les mesures incitatives permettant aux jeunes de s'investir dans la valorisation des PFNL ;
- Soutenir la structuration et la mise en place d'organisations interprofessionnelles pour les filières fortes ;
- Veiller à la prise en compte des aspects liés aux minorités, au genre et aux jeunes dans le développement des chaînes de valeur de PFNL.

f. Sur le plan technologique :

- Poursuivre le processus d'accompagnement des coopératives dans la transformation des PFNL (Acquisition des machines locales de transformation/ des machines de transformation au niveau local) ;
- Accompagner la vulgarisation des normes promulguées sur les PFNL.

Pour maintenir le cap de l'émergence à l'horizon 2035, la SND30 ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie, en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales, afin de favoriser un développement endogène et inclusif, tout en préservant les chances des générations futures. Le but étant de faire du Cameroun un Nouveau Pays Industrialisé, les efforts seront articulés autour de la stratégie d'industrialisation, qui constitue de ce fait le principal centre d'intérêt de la présente stratégie nationale.

Les objectifs stratégiques de la SND30, en lien avec le sous-secteur forêt et faune, préconisent de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques, et la gestion environnementale, pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif en droite ligne des ODD 13, 14 et 15.

La SND 30 recommande fortement, pour la stratégie d'action, de privilégier les approches en **Project-Finance et Partenariat Public-Privé**. Ces approches permettront d'impliquer le secteur privé et de mobiliser de manière efficiente les ressources d'investissement. En ce qui concerne le secteur forestier plus précisément, l'accent sera porté sur la création des **entreprises communautaires et communales de produits forestiers**, l'amélioration de l'offre des semences à travers la création des **banques de semences** d'espèces forestières, la mise en place des pépinières de référence, la **promotion des actions de reboisement** et l'amélioration de l'**information sur l'état de la ressource forestière**.

A cet effet, le Cadre Stratégique de Performance (CSP) 2022-2030 du MINFOF a été élaboré. Le développement des filières des PFNL est clairement mis en avant dans le programme 058 du CSP, dans le but d'accroître le volume des PFNL légaux mis sur le marché et le nombre / d'emplois directs créés.

Les recommandations formulées suite à l'évaluation du PND-PFNLII, ainsi que les défis et enjeux relevés pour que les filières des PFNL apportent leur pleine contribution à l'économie nationale, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle édition du PND-PFNL. Celui-ci est structuré en cinq chapitres :

- Bref aperçu du sous-secteur des PFNL au Cameroun ;
- Diagnostic du sous-secteur des PFNL ;
- Plan de développement des PFNL ;
- Mécanisme de mise en œuvre, du financement et du suivi-évaluation du plan ;
- Cadre logique.

BREF APERCU DU SOUS -SECTEUR DES PRODUITS

1.1 SITUATION GÉNÉRALE DES ÉCOSYSTÈMES DU CAMEROUN

Le territoire du Cameroun couvre une superficie de 475 442 km², dont les surfaces en eau occupent une superficie de 6 000 km². La végétation est constituée d'écosystèmes variés qui valent au pays le qualificatif d'« Afrique en miniature ». Du Sud à l'Extrême-Nord, on rencontre des forêts denses, sub-montagnardes, montagnardes, marécageuses et des mangroves, des mosaïques forêts-savanes et des forêts sous cultures, des savanes humides, des savanes sèches et des steppes.

A ces différentes formations végétales correspond une grande diversité des ressources biologiques, parmi lesquelles les PFNL. Lesdits produits participent à l'accomplissement des multiples fonctions forestières, dans l'intérêt des populations et de l'Etat.

1.2 IMPORTANCE DES PFNL

Les PFNL revêtent une importance considérable au niveau national et international. A ce titre, les PFNL :

- rentrent dans l'alimentation des populations et contribuent au renforcement de la sécurité alimentaire ;
- sont utilisés dans la pharmacopée traditionnelle, et dans l'industrie pharmaceutique et cosmétique;
- constituent des matières premières pour l'artisanat, et des matériaux de construction pour l'habitat;
- se positionnent comme éléments importants de l'animation culturelle et de la consolidation des liens sociaux.

Sur le plan socio-économique, l'importance socio-économique des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour les populations en zones rurales, et l'impact relativement faible de leur exploitation sur l'environnement, ont suscité ces dernières années de grandes attentes quant à leur contribution potentielle à la conservation de la forêt, à l'amélioration des moyens de subsistance des populations, et à la promotion d'une gestion forestière participative. En effet, ils procurent des revenus par saison et par produit aux communautés qui les exploitent. Le tableau ci-dessous présente les variables économiques du secteur des PFNL découlant des évaluations des PND-PFNL, pour les périodes 2012-2016 et 2018-2022.

Tableau 1: Valeurs comparées de quelques indicateurs d'impact entre 2016 et 2022.

Variables	Années	
	2016	2022
• Tonnage annuel moyen	6, 046 tonnes	12,578 tonnes
• Chiffre d'affaire annuel moyen	4,480 milliard FCFA	8,112 milliard FCFA
• Taxe de régénération annuelle	91,423 millions FCFA	330,98 millions FCFA
• Valeur marchande annuelle moyenne	4, 572 milliards FCFA	8,443 milliards FCFA
• Valeur ajoutée annuelle moyenne	3,669 milliards FCFA	6,755 milliards FCFA
• Variation du poids de la contribution des PFNL à l'économie nationale pendant les périodes de référence (2012-216 & 2017-2022)	8,64%	10.8 %

Source : Rapport d'évaluation PND-PFNL 2024

Dans certaines zones forestières, les populations sont fortement dépendantes des PFNL qui génèrent environ 45% de leurs revenus (Tieghong J.C and al, 2009). Les femmes sont intéressées par les activités de cueillette, de ramassage, de transformation et de commercialisation des PFNL. Elles tiennent également 95% du marché de détail de ces produits (Tieghong J.C and al, 2009).

Les PFNL procurent des matières premières pour les industries (pharmaceutiques, agro-alimentaires, cosmétiques...), génèrent des emplois et des revenus pour les acteurs des filières, et participent à l'amélioration des conditions de vie des populations. Les revenus issus de la collecte des produits sont destinés à satisfaire les besoins de première nécessité des ménages (scolarité, santé, habillement...).

La commercialisation des PFNL connaît une forte expansion face à une demande sans cesse croissante de nombreux produits. Par exemple, des travaux conduits par le projet COMIFAC-FAO : « *Mobilisation et renforcement des capacités des PME impliquées dans les filières PFNL* », ont permis de mettre en évidence, en 2010, une valeur économique de 12,5 milliards FCFA (Mala W.A and al,) par an pour cinq PFNL (Pygeum, Okok/Eru, Andok/Ndo'o, Gomme arabique et miel). L'extrapolation de cette valeur pour l'ensemble des PFNL commercialisés sur toute l'étendue du pays affichait un chiffre de 50 milliards FCFA dans la première édition du PND-PFNL. L'exploitation des données de l'étude sur l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique publiée en 2013 par le MINFOF et le CIFOR, révèle une contribution plus accrue de 77,304 milliards à l'économie nationale. Soit 6,321 milliards FCFA pour cinq produits (Gnetum, gomme arabique, rauwolfia, rotin et yohimbé) captés par le commerce formel, 57,113 milliards FCFA pour la vente informelle de 17 PFNL¹ et 13,866 milliards FCFA pour l'autoconsommation. Ces données n'intègrent pas le miel, le beurre de karité, le nding, le kimba, l'huile de neem et le rotin, dont les productions actuelles confirment l'essor et l'importance.

L'exploitation des PFNL procure également des revenus au trésor public, sous la forme de taxes de régénération et des droits de sortie.

Sur le plan environnemental et de la biodiversité, l'exploitation des PFNL participe à la conservation de la biodiversité et de la couverture végétale, utiles à l'atténuation du changement climatique et à la protection des sols. Plusieurs travaux de recherche portant sur les PFNL ont été réalisés dans différentes régions du Cameroun. De la compilation de ces différentes études, basée sur les travaux Ingram (2014), il ressort une liste de 487 espèces végétales et 82 espèces animales qui fournissent des PFNL. Dans le domaine de la recherche, une étude intitulée « *the scientific landscape of benefit sharing in Cameroon*² » répertorie un ensemble d'espèces, en majorité des plantes, constituant les principaux centres d'intérêt/sujets des activités de recherche dans les laboratoires des universités camerounaises et étrangères, au CNRS, au CIRAD, à l'IRD, à l'IITA, au Centre Pasteur, etc. Environ 1020 espèces de plantes, 784 espèces animales, 177 espèces de champignons, sont présentes dans cette liste. La compilation de ces espèces suivant les critères de potentiel de marché, d'évidences scientifiques, des possibilités de valorisation et d'antériorité de leur exploitation par rapport à l'entrée en vigueur du protocole de Nagoya, (cette compilation) permet de dégager une liste indicative de 63 PFNL considérés comme ayant un fort potentiel pour le mécanisme APA et/ou le bio-commerce au Cameroun (Fongzossie E ; Nguenang G.M., 2016).

Sur le plan socio-culturel, les PFNL constituent la principale origine de la matière première pour les artisans qui transforment certains produits comme les rotins, les raphias et les bambous. Les PFNL sont également utilisés comme matériaux de construction, ou lors des animations culturelles, et aident à consolider les liens sociaux.

S'agissant de la satisfaction des besoins de santé et en cosmétique, 80% de la population des zones rurales en Afrique Centrale utilisent les PFNL. Par exemple, les écorces de *Prunus africana* sont utilisées par l'industrie pharmaceutique dans la fabrication d'un médicament contre la prostate. Celles de *Pausinystalia yohimbe* sont utilisées pour réaliser des extractions de substances chimiques en vue de produire des

¹ *Gnetum, Andok (Irvingia sp), Pygeum, Ndjansang, Voacanga, Cola (nitida et acuminata), Bitter cola, Essok, Moabi, Poivre sauvage, Gomme arabique, raphia, Tetrapleura tetraptera, Rauvolfia, Rotin et le Yohimbé.*

² *Anonyme, 2016. The Scientific Landscape for Access and Benefit Sharing in Cameroon. 86 p.*

aphrodisiaques et des médicaments qui traitent les maux intestinaux. Les graines de karité sont utilisées pour produire le beurre de karité et les fruits de *Tetrapleura tetraptera* sont utilisés dans la fabrication des parfums.

Pour toutes ces considérations/raisons, les PFNL constituent un champ de lutte contre la pauvreté ou de réduction de celle-ci. C'est pourquoi la valorisation des PFNL a été inscrite dans la politique forestière et dans la stratégie du développement du secteur rural, en vue d'une contribution plus accrue du secteur forestier à l'économie nationale.

1.3 RAPPEL DU DOMAINE DE DÉFINITION DES PFNL DANS LE PND-PFNL

L'exploitation des PFNL est codifiée dans la loi de 94/01 du 20 janvier 1994, portant Régime des Forêts, de la Faune, de la Pêche ainsi que dans le décret 95/531 du 23 août 1995 portant application du Régime des Forêts.

La décision n° 0209 /D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 portant classification des produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non ligneux, modifiée et complétée par la décision 0088/D/MINFOF/CAB 18 février 2022, distingue deux grands groupes de produits. (i) Les produits forestiers ligneux ou Non Ligneux présentant un caractère ou un intérêt particulier. Ceux-ci sont considérés comme des « Produits Forestiers Spéciaux », et leur exploitation est conditionnée à l'obtention d'un permis spécial. (ii) A côté de ces produits forestiers spéciaux, il y en a d'autres considérés comme des produits forestiers non ligneux secondaires.

Les Produits Forestiers Non Ligneux abordés dans le PND-PFNL font référence aux produits forestiers d'origine végétale autres que le bois. Ils comprennent des parties spécifiques utilisées de la plante telles que les fruits, les noix, les graines, les feuilles, les tiges, les écorces, les fibres, les résines, les exsudats, les racines et les fleurs. Le PND-PFNL porte essentiellement sur les Produits Forestiers Non Ligneux Secondaires, dont la valorisation présente encore beaucoup de défis. Il prend en compte certains Produits Forestiers Spéciaux dont la gestion présente encore une forte dimension sociale, comme le gnetum et le rotin. Par contre, le bois énergie, bien que classé comme produit forestier spécial (charbon de bois vert) ou comme produit secondaire (bois de chauffe), ne fait pas partie du champ d'action du PND-PFNL. La raison en est que le bois énergie a fait l'objet d'un document de stratégie à part dans certaines régions.

1.4. PROBLEMATIQUE

L'évaluation participative de la mise en œuvre du PND-PFNL, deuxième édition, a permis de faire ressortir les défis qui existent encore dans le sous-secteur des PFNL au Cameroun. Parmi ces contraintes majeures on peut relever que :

Au niveau institutionnel et du cadre réglementaire :

- Certains opérateurs se plaignent encore des procédures d'accès aux ressources, notamment pour l'okok et le rotin, classés comme produits spéciaux et non comme produits secondaires ;
- D'après certains acteurs, dans les précédents PND-PFNL, l'approche territoriale n'a pas été suffisamment prise en compte, notamment au niveau des indicateurs, ce qui a eu pour conséquence que la dynamique de développement des PFNL dans certaines régions est restée faible (Exemples du bambou de raphia dans les hautes montagnes de l'Ouest, ou du miel dans les plaines de l'Adamaoua) ;
- S'agissant des permis spéciaux, les exploitants de l'Ebène ont relevé des difficultés de plus en plus grandes à trouver cette ressource dans les forêts du domaine national ;
- Sur le terrain, beaucoup d'acteurs opèrent encore dans l'informel bien que globalement, on observe chez ceux-ci une certaine volonté d'aller vers la légalité ;

Sur le plan économique :

- Le marché de plusieurs chaînes de valeurs PFNL (Mangue sauvage, mbalaka, karité) est dominé par les acheteurs nigérians, qui ont le monopole et imposent leurs prix ;
- En ce qui concerne particulièrement les huiles végétales issues des PFNL, il y a encore d'énormes difficultés à capter les statiques officielles de ventes ;
- Sur les exportations des PFNL secondaires, les acteurs sont tous unanimes pour dire qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la situation de ce secteur. De manière générale, les opérateurs du secteur des PFNL secondaires n'ont pas les capacités techniques ni les documents légaux pour l'exportation ;
- Le miel est une ressource importante et fortement produite dans les régions de l'Adamaoua et de l'Ouest. Mais cette filière n'est pas assez organisée.

Au niveau organisationnel :

- On a noté une structuration plus forte des femmes ces dernières années. Toutefois, elles restent encore peu présentes au niveau des maillons à forte valeur ajoutée, soit 30% sur l'ensemble des attributaires d'autorisations de collecte des PFNL et des permis d'exploitation des Produits Forestiers Spéciaux ;
- Les Coopératives des PFNL structurées présentent encore des lacunes au niveau des capacités humaines, techniques et financières ;
- La structuration et l'organisation des filières des PFNL sont tributaires de l'appui des partenaires techniques et financiers ; en conséquence, elles sont encore très faibles et même nulles dans certaines régions comme celles de l'Adamaoua, de l'Ouest et du Nord-Ouest ;
- En dehors de la région du Sud-Ouest où on a de jeunes entrepreneurs dans le maillon commercialisation des PFNL, l'implication des jeunes dans le développement des chaînes de valeur des PFNL reste faible, d'après la perception générale des acteurs.

Au niveau environnemental :

- Le volume des PFNL collectés a augmenté de manière globale. Cependant, certains acteurs de la zone forestière estiment que le ratio de ramassage des PFNL en forêt reste faible, au regard de leur potentiel réel, car les zones de collecte sont éloignées, difficiles d'accès et se trouvent plus dans les forêts du domaine permanent (UFA et Aires protégées) ;
- La majeure partie des PFNL exploités proviennent encore du milieu naturel ; les initiatives de plantation, bien qu'elles existent, doivent être renforcées ;
- Les effets du changement climatique se font ressentir dans le secteur des PFNL, d'après les acteurs.

Sur le plan technologique :

- Sous l'égide du MINFOF, et avec l'appui des partenaires techniques notamment de la GIZ, l'ANOR a mis en place le Comité Technique CT-41 pour conduire et suivre le processus participatif d'élaboration des normes des PFNL. Ce processus a conduit à la publication, en 2022, de 21 normes, dont 15 pour les PFNL secondaires et 6 pour les produits du bambou. Mais ces normes, bien qu'édictees, ne sont ni connues, ni mises en application par les acteurs ;
- Même si les initiatives d'appui à la modernisation du processus de transformation des PFNL existent, la transformation des PFNL reste majoritairement artisanale ;
- Les investissements du secteur privé dans la transformation locale des PFNL sont faibles voire inexistant.

Les premières revues du sous-secteur des PFNL, dans les PND-PFNL précédents, avaient déjà relevé les contraintes ci-dessous qui restent d'actualité pour la plupart des acteurs, malgré les efforts de développement dudit sous-secteur au cours des dernières décennies :

- une connaissance insuffisante de la ressource ;
- une gestion faiblement maîtrisée ;
- une faible capacité de transformation ;
- un déficit de sources et de mécanismes efficaces de financement des filières.

1.5. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PND- PFNL 2012-2016 ET 2018-2022

Au cours de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêt Environnement, la valeur des PFNL et les contraintes à leur développement économique ont été mises en relief de 2003 à 2010, avec le concours des organisations partenaires, à travers trois projets coordonnés par la FAO, à savoir :

- Appui institutionnel ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale, à travers la gestion durable des PFNL et ;
- Mobilisation et Renforcement des Capacités des Petites et Moyennes Entreprises impliquées dans les filières des PFNL en Afrique Centrale.

La nécessité de disposer d'un Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL) est alors apparue comme capitale, pour promouvoir leur valorisation.

A cet effet, le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), a élaboré un Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND PFNL). La première édition, élaborée en 2012 pour une période de cinq ans (2012-2016), et dont l'évaluation est intervenue en 2017, a conduit à l'élaboration de la deuxième édition en 2018 pour cinq autres années (2018-2022). Outil de mise en œuvre de la stratégie du sous-secteur forêt et faune, le PND-PFNL a posé les bases du développement des filières des PFNL.

La mise en œuvre du PND-PFNL par les administrations publiques concernées obéit au principe du Régime Financier de l'Etat, en l'occurrence le Budget Programme. La planification des activités (triennale et annuelle) desdites administrations devrait prendre en compte les activités prévues par le Plan, en cohérence avec leurs compétences respectives.

C'est pourquoi, la participation à la mise en œuvre du PND-PFNL des institutions nationales et des organisations internationales d'une part, des PME et des organisations de producteurs d'autre part, prend en compte les axes et les activités définis dans ce Plan. En outre, un Comité Consultatif National intersectoriel et multi acteurs sur les PFNL (CCN-PFNL) a été créé, pour servir de cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre du PND-PNL.

Le financement de la mise en œuvre du PND-PFNL interpelle plusieurs sources de financement:

- les ressources financières de l'Etat, à travers les budgets de fonctionnement et d'investissement qui assurent le financement des activités régaliennes des administrations publiques ;
- les partenaires au développement, qui ne cessent d'impulser le développement du sous-secteur en raison de l'impact visible sur l'économie de ces ressources ;
- les PME et les organisations de producteurs, qui expriment leur volonté à produire des richesses, à travers la valorisation optimale des PFNL.

L'évaluation du mécanisme de mise en œuvre du PND –PFNL II a révélé que :

- Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL n'a pas permis d'assurer le pilotage efficace et la cohérence des actions dans le secteur des PFNL ;

- Le Comité Consultatif National (CCN-PFNL), mis en place comme cadre de suivi et de pilotage du PND-PFNL, n'a pas été actif durant la période 2018-2022 ;
- Certaines administrations clés, identifiées dans la mise en œuvre du PND-PFNL, ne sont pas suffisamment informées de ce qui est attendu de leur part. Même celles qui sont informées, de par la présence de leurs représentants au CCN, ne se sont pas toujours approprié le plan ;
- Le PND-PFNL n'est pas connu au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées ; par conséquent, il n'a pas été pris en compte dans les Plans Communaux de Développement ;
- La contribution de l'Etat au financement du PND-PFNL deuxième édition était plus assujettie au budget de fonctionnement ;
- Les mécanismes de financement des projets d'investissement n'ont pas suffisamment été mobilisés.

Le diagnostic informe sur les acquis enregistrés, les contraintes et les insuffisances qui freinent l'atteinte des objectifs de la politique forestière relatifs à la valorisation des PFNL. Il présente :

- l'état des lieux du cadre institutionnel, légal et réglementaire de la gestion des PFNL ;
- l'état des lieux en matière de connaissance des filières des PFNL, de la collecte des données statistiques, de la transformation, du commerce et de l'organisation des filières des PFNL ;
- les atouts et les contraintes du sous-secteur.

2.1 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES PFNL

2.1.1 Administration en charge des forêts

Le décret n°2005/099 du 6 avril 2005 portant organisation de l'Administration des Forêts confère au MINFOF la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de ressources forestières. La mise en œuvre de cette politique est dévolue à cinq structures : la Direction des Forêts, la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, la Brigade Nationale de Contrôle, les Services déconcentrés et l'ANAFOR.

i. La Direction des Forêts

Elle est chargée de :

- la planification et la mobilisation des ressources ligneuses et non ligneuses ;
- la conception, le suivi de l'exécution, le contrôle technique et l'évaluation des programmes d'inventaire et d'aménagement ;
- l'élaboration et le suivi de l'exécution des programmes de régénération/ reboisement et de vulgarisation sylvicoles.

Au sein de la Direction des Forêts, les activités d'allocation des ressources, d'inventaire, d'aménagement et de sylviculture incombent à trois Sous-Directions différentes (SDIAF, SDAFF, CSRRVS)³.

ii. La Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers

L'organigramme du MINFOF lui confère les responsabilités ci-après :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de la politique du gouvernement en matière de commercialisation des produits forestiers, d'industrialisation, de la valorisation du bois et des PFNL, en liaison avec les administrations compétentes ;
- l'élaboration, la vulgarisation et le contrôle de l'application des normes de transformation du bois et des PFNL ;
- la promotion des techniques modernes de transformation du bois et des PFNL, ainsi que le développement d'une chaîne d'opérateurs économiques ;

³ Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers, Sous-Direction des Agréments et de la Fiscalité Forestière et Cellule de Suivi de la Régénération, du Reboisement et de la Vulgarisation Sylvicole.

- le suivi des marchés intérieur et extérieur du bois, des PFNL, ainsi que l'information des opérateurs économiques sur les perspectives du marché mondial du bois et des PFNL.

Ces attributions en matière des PFNL relèvent de la DPT, notamment de la Sous-Direction de la Promotion et de la Transformation des PFNL (SDNL).

iii. La Brigade Nationale de Contrôle des opérations forestières et de lutte anti braconnage

La Brigade Nationale de Contrôle des Opérations Forestières et de lutte Anti-braconnage a la charge de la mise en application de la stratégie nationale de contrôle et de lutte anti braconnage. Néanmoins, on constate que ladite brigade ne met pas un accent particulier sur le contrôle des PFNL.

iv. Les services déconcentrés

Les services déconcentrés sont chargés du suivi et du contrôle des PFNL. Le Décret n° 95/531/PM fixant les modalités d'application du régime des forêts leur confère la responsabilité de la collecte et de la compilation des données statistiques de l'exploitation des PFNL, ainsi que leur acheminement au niveau de l'Administration centrale. Au cours des quatre dernières années, un effort notable de collecte et de production des statistiques a été fait, en raison de l'impulsion donnée par leur haute hiérarchie, et de l'accompagnement de la GIZ. Grâce à ces remontées du terrain, le MINFOF publie mensuellement des données statistiques.

v. L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)

L'ANAFOR a pour vocation principale d'appuyer les particuliers, les communautés et les collectivités territoriales décentralisées dans le développement des plantations forestières. La mission principale en matière des plantations forestières n'affiche pas encore de résultats reluisants. L'institution s'est impliquée ces derniers temps dans les activités de développement des plantations. Des activités de formation sur la mise en place des pépinières et des plantations ont été conduites par/sous son expertise dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest.

2.1.2 Autres services étatiques

Plusieurs autres Départements ministériels et structures interviennent dans le développement des filières des PFNL, entre autres, le MINEPDED, le MINRESI, le MINADER, le MINPMEESA, le MINFI, le MINEPAT, le MINSANTE, le MINCOMMERCE, le MINMIDT, le MINESUP, le MINDEVEL, les CTD et la CAPEF. Les interventions respectives de ces administrations doivent concourir au développement des filières des PFNL. Cependant, la collaboration et la synergie d'actions entre ces différentes parties prenantes restent faibles.

2.1.3 Organisations partenaires et de la société civile

Les organisations partenaires telles que la FAO, la GIZ, la KFW, le CIFOR-ICRAF, l'UICN, l'OIBT, INBAR et la Société civile, particulièrement les associations et les coopératives des PFNL, appuient la mise en œuvre de la politique forestière sur le plan stratégique et opérationnel. Les domaines d'intervention ciblés par ces partenaires sont entre autres :

- la recherche / développement, la formation, la sensibilisation / vulgarisation et le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs ;
- l'appui aux acteurs et à l'organisation des filières ;
- l'amélioration du cadre institutionnel, légal et réglementaire ;
- l'harmonisation des politiques et la bonne gouvernance ;
- la gestion durable de la ressource ;
- la promotion, la transformation et la commercialisation des PFNL ;
- la mise en œuvre des projets/programmes spécifiques.

Le Programme Forêt/Environnement de la GIZ soutient le développement de la filière des PFNL. Ce soutien se fait à travers le conseil technique au niveau institutionnel, la réalisation des études par la mobilisation des consultants, et les subventions locales aux coopératives, l'appui à l'acquisition des machines de transformation entre autres.

La KFW, à travers le Fonds Commun, a financé l'élaboration du Plan National de Développement de la filière du Bambou, et la mise en œuvre du projet de domestication de la Mangue sauvage dans les régions du Centre et du Sud. De même, elle finance le programme PSMNR (*Programme for Sustainable Management of Natural Resources*) du MINFOF, qui appuie le développement des chaînes de valeur des PFNL autour des Aires Protégées dans la région du Sud-Ouest.

Deux grandes initiatives sont supportées par les fonds de la coopération. Il s'agit de l'initiative INBAR-UICN avec les fonds GEF, qui visent essentiellement la restauration des paysages à l'aide du bambou. La seconde initiative concerne FAO-INBAR, qui intègre la restauration des paysages, avec comme préoccupation principale la sécurité alimentaire.

Le WWF a conduit plusieurs initiatives sur les PFNL, en collaboration avec les organisations de la société civile, à l'instar des projets « *Mobilizing More For Climate (MoMo4C)* », et « *Green Commodity Landscape Programme (GCLP)* », mis en œuvre par AFEEBEN depuis 2019.

L'AFD a financé le projet « *Produits Biologiques et naturels du Cameroun (BIONAT)* » mis en œuvre par Noé, ONG internationale, en collaboration avec quatre ONG camerounaises (CERAF-Nord, TFRD et CAMGEW, ABOYERD), et une entreprise camerounaise (TFFC).

La *Rain Forest Alliance* conduit les projets d'appui à la valorisation des PFNL, et la mise en place des pépinières et plantations des PFNL à Mintom dans la région du Sud, à Tonga et Bana dans la région de l'Ouest.

La P4F/UKaid met en œuvre, à travers Ecotrading et APIFED, le projet « *Baka Forest NTFP and cocoa market* » à Djoum et Mintom.

2.1.4 Organisations sous-régionales

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), mise sur pied en 1999 par les Chefs d'Etats d'Afrique Centrale, a pour mission l'harmonisation des politiques forestières dans la sous-région. Son plan de convergence intègre la gestion et la valorisation des filières des PFNL dans la perspective du développement de l'économie verte. Un Fonds d'Appui à la gestion durable (CBFF)⁴ a été mis en place au sein de cette institution, pour l'appui aux partenaires au développement.

La CEEAC se mobilise actuellement pour la promotion de l'économie verte, qui intègre les filières des PFNL. Le concept de « l'économie verte » constitue une voie pour :

- la diversification de l'économie hors pétrole et hors minerais ;
- la création de nouveaux emplois ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations.

2.2 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

2.2.1 Modalités d'accès aux ressources

La gestion des PFNL est régie par la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, et par le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 portant application du Régime des Forêts. Ces

⁴ Congo Basin Forest Fund

deux textes fixent les modalités d'accès à la ressource, notamment celles liées au droit d'usage reconnu aux populations riveraines des forêts, et à l'exploitation par permis spécial.

Concernant les PFNL, l'exercice du droit d'usage permet aux bénéficiaires de récolter une quantité limitée des produits pour satisfaire des besoins domestiques, et n'autorise pas la commercialisation des produits. Dans la pratique, de nombreux PFNL sont valorisés dans l'informel. L'exploitation à but lucratif est ouverte aux détenteurs de permis spéciaux. L'obtention du permis spécial est subordonnée à la détention d'un agrément à la profession forestière.

La mise en œuvre du PND-PFNL II, entre 2018 et 2022, a permis de relever les avancées considérables dans l'adaptation du cadre réglementaire régissant la valorisation des PFNL secondaires, notamment avec la signature de 03 textes réglementaires, à savoir :

- La décision N° 0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires, modifiée et complétée par la décision 0088 du 18 février 2022 ;
- La décision n° 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ;
- La décision n° 0034/D/MINFOF/CAB du 05 février 2020 fixant les modalités de mise en circulation des PFNL issus des plantations.

Les deux premières décisions facilitent l'accès légal des petites organisations paysannes et des personnes physiques de nationalité camerounaise à l'exploitation et à la commercialisation des PFNL secondaires. De même, celle relative aux modalités de mise en circulation des PFNL issus des plantations, et qui institue le carnet de l'agroforestier, a été saisie par certains sylviculteurs communautaires comme une opportunité pour développer les plantations des PFNL.

Par ailleurs, deux autres textes sont encore en cours. Il s'agit des projets de textes sur :

- les modalités d'enregistrement en qualité de transformateur des PFNL ;
- les procédures de vente aux enchères des PFNL et des Produits Forestiers Spéciaux saisis.

2.2.2 Encadrement de la gestion durable

L'encadrement de la gestion durable des PFNL fait déjà l'objet de quelques dispositions légales et réglementaires. Il s'agit de :

- la décision n° 358/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 28 février 2012 portant création des *Prunus Allocation Units* (PAU), qui concourent à assurer une utilisation durable de cette ressource ;
- la décision N° 0209/MINFOF/CAB du 26 Avril 2019 portant classification des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires, modifiée et complétée par la décision 0088 du 18 février 2022 ;
- la décision n° 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Ligneux secondaires ;
- la décision n° 0034/D/MINFOF/CAB du 05 Février 2020 fixant les modalités de mise en circulation des PFNL issus des plantations ;
- la lettre circulaire n°009/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 15 février 2011 portant définition des modalités de gestion du *Prunus africana* au Cameroun;
- la Commission Inter - Ministérielle pour l'attribution des quotas d'exploitation des Produits Forestiers Spéciaux ;
- l'autorité scientifique CITES (Convention sur le Commerce International des Espèces de Faunes et de Flores menacées d'extinction) pour le suivi de la gestion des espèces menacées de disparition.

S'agissant du *Prunus africana*, la mise en application des mesures relatives à son exploitation a permis d'enregistrer des progrès dans la gestion durable de cette ressource. L'ensemble des sites abritant l'espèce

et les plantations sont sous aménagement. Le temps de rotation de sa récolte, qui est passé de 5 à 8 ans, garantit une meilleure reconstitution de l'écorce sur les plages écorcées.

De manière générale, la collecte et la production des statistiques sur les PFNL connaissent des progrès. Un système de collecte des données statistiques sur les PFNL impliquant le développement d'une application informatique de gestion des données de production, de commercialisation et de transport des PFNL, a été mis en place. Le MINFOF publie chaque année des informations sur les PFNL.

L'instauration du carnet de l'agroforestier a facilité la mise en place d'une base de données au niveau de la SDNL, pour le suivi des initiatives des plantations des PFNL. Jusqu'en décembre 2023, près de 135 détenteurs de carnets d'agroforestiers ont été enregistrés, dont 11 dans la région de l'Extrême-Nord, 113 dans la région du Sud-ouest et 11 dans la région du Centre. Les plantations appartenant à ces détenteurs des carnets d'agroforestiers couvrent une superficie de 475 ha.

2.3 FISCALITÉ DE LA MISE EN VALEUR DES PFNL

La fiscalité sur les PFNL s'appuie sur les taxes ci-après :

- les impôts de droit commun (impôt libératoire, patente, impôt sur les revenus et taxe sur la valeur ajoutée) ;
- les taxes spécifiques (taxe de régénération) ;
- le droit/taxe de sortie ;

La fiscalité sur les Produits Forestiers Non Ligneux et les Produits Forestiers Spéciaux a été prise en compte en 1997 par la loi de finance n° 97/014 du 18 juillet 1997. Ladite taxe est restée fixée à 10 FCFA/kg jusqu'en 2016, et ne tenait compte ni de la valeur du produit, ni de la vulnérabilité de l'espèce.

Le premier PND-PFNL (2012-2016) recommandait déjà, en accord avec les directives sous - régionales COMIFAC en matière de PFNL, de revoir le système de fiscalité des PFNL pour qu'il soit plus adapté aux principes de durabilité.

Une fiscalité adaptée devra être considérée sur trois plans : économique, écologique et social. Une telle approche permettrait :

- Sur le plan écologique, de limiter la déforestation ou de protéger les espèces vulnérables (Prise en compte de la vulnérabilité des espèces et de la valeur commerciale des produits) ;
- Sur le plan économique, de tirer, au bénéfice du Trésor Public, des revenus sur les produits commercialisés, en fonction de leur valeur marchande ;
- Sur le plan social, d'accroître la contribution des PFNL au budget et d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des forêts, en facilitant l'accès légal des groupes organisés à la valorisation des PFNL.

La mise en œuvre du premier PND-PFNL avait déjà permis d'aborder la question d'une fiscalité adaptée aux PFNL, et avait abouti à la revalorisation de la taxe de régénération pour certains produits, dans le cadre de la loi de finance 2017. Depuis lors, cette fiscalité n'a pas changé.

Tableau 2 : Evolution de la taxe de régénération des Produits Forestiers Non Linéaires et des Produits Spéciaux entre 1997 et 2017

Produits	Taxe de régénération en vigueur entre 1997-2016	Situation de la taxe de régénération en 2017
Perches		
moins de 10 cm ³	10 FCFA par perche	Inchangée
de 10 cm ³ à 20 cm ³	30 FCFA par perche	Inchangée
de plus de 20 cm ³	50 FCFA par perche	Inchangée
Bois de service (poteaux)		
moins de 30 cm ³	2 000 FCFA/poteau	Inchangée
de 30 cm ³ à 40 cm ³	3 000 FCFA/poteau	Inchangée
de 40 cm ³ à 50 m ³	4 000 FCFA/poteau	Inchangée
de plus 50 cm ³	5 000 FCFA/Poteau	Inchangée
Bois de chauffe		
Stère de bois	65 FCFA	Inchangée
Stère en régie	650 FCFA	Inchangée
PFNL et Produits spéciaux		
Charbon de bois vert vert	10 FCFA/kg	Inchangée
Bois Ebène	10 FCFA/kg	100 FCFA/kg
Ecorce prunus (Prunus african)	10 FCFA/kg	25 FCFA/kg
Autres produits	10 FCFA/kg	Inchangée

2.3.1 Collecte des données statistiques

Les modalités de suivi de l'exploitation des PFNL, énoncées dans l'article 125 (alinéas 1 et 2) du Décret n° 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, prévoient l'enregistrement journalier des données d'exploitation dans un carnet de chantier, de même que l'utilisation de lettres de voiture pour le transport des produits spéciaux et l'obtention de certificats d'origine.

Dans la pratique, ces dispositions, autrefois peu appliquées du fait de la place du secteur informel dans les chaînes de valeur des PFNL, sont actuellement de plus en plus respectées, du fait de l'amélioration du cadre légal. La signature et la mise en œuvre du projet de Décision sur la vente aux enchères des produits forestiers illégaux saisis devraient permettre de renforcer la collecte des statistiques fiables dans le sous-secteur des PFNL.

Avec l'appui des partenaires, une application informatique de gestion des données statistiques sur les PFNL et sur le bois énergie (BE) a été développée en 2019, et améliorée en 2023.

2.4 CONNAISSANCE ET ORGANISATION DES FILIERES

Le nombre des PFNL sollicités par les opérateurs n'a cessé d'augmenter depuis 2019, avec l'amélioration du corpus réglementaire.

Entre 2019 et 2022, 36 produits ont été enregistrés par rapport à la situation de référence en 2017, où seuls 09 produits étaient enregistrés. Les nouveaux produits apparaissant étant : le bambou, le bitter cola, le karité, le baobab, le miel, le moabi, la noisette de l'Ouest/ *africa walnut* (*Tetracarpidium conophorum*), l'Esekeséke/Quatre côtés, le Moringa, le Nding, et le Neem.

Tableau 3 : PFNL secondaires sollicités par les opérateurs entre 2019 et 2022.

N°	Nom du Produit		Années				Fréquence de sollicitation
	Noms communs	Noms scientifiques	2019	2020	2021	2022	
1	Acajou caïlcédrat	<i>Khaya senegalensis</i>			1		25%
2	Allanblanckia	<i>Allanblanckia spp.</i>			1	1	50%
3	Balanites	<i>Balanites aegyptiaca</i>			1	1	50%
4	Bambou	<i>Bambusa spp.</i>			1	1	50%
5	Baobab	<i>Adansonia digitata</i>		1	1	1	75%
6	Bitter cola	<i>Garcinia kola</i>	1	1		1	75%
7	Bush pepper	<i>Monodora myristica</i>		1	1	1	75%
8	Noisette de l'Ouest/ <i>Africa walnut</i>	<i>Tetracarpidium conophorum</i>			1	1	25%
9	Champignon	/			1	1	50%
10	Dengo	/				1	25%
11	Djansang	<i>Ricinodendron heudelotii</i> ,		1	1	1	75%
12	Djing/wambo	<i>Berlinia grandiflora</i>		1	1	1	75%
13	Esekeséke/Quatre cotés	<i>Tetrapleura tetraptera</i>			1	1	50%
14	Eyembe	/				1	25%
15	Febe	/			1	1	50%
16	Gingembre blanc	<i>Zingiber sp.</i>				1	25%
17	Jujube	<i>Ziziphus jujuba</i>				1	25%
18	Kalwa	/		1			25%
19	Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1		1	1	75%
20	Mangue sauvage	<i>Irvingia spp.</i>	1	1	1	1	100%
21	Mbalaka	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	1	1	1	1	100%
22	Miel	/		1	1	1	75%
23	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>		1	1	1	75%
24	Moringa	<i>Moringa oleifera</i>			1	1	50%
25	Neem	<i>Azadirachta indica</i>			1	1	50%
26	Passakori	<i>Fagara gilletii</i>		1	1		50%
27	Racine leuceina	<i>Leucaena leucocephala</i>			1		25%
28	Ricin	<i>Ricinus communis</i>				1	25%
29	Rondelles (Bongo,)	<i>Afrostyrax lepidophylla</i>	1	1	1	1	100%
30	Olom	<i>Sclerodopheus zinkerii</i>			1		25%
31	Rotin	<i>Laccosperma sp.</i>	1		1		50%
32	Tamarins	<i>Tamarindus indica</i>				1	25%
33	Tondo	<i>Aframomum sp.</i>		1	1	1	75%
34	Vanille sauvage/Kimba	<i>Xylopia ethiopica</i>			1		25%
35	White pepper	<i>Piper nigrum</i>				1	25%
36	Yembe	/			1		25%
Nombre de produits			6	13	27	28	
Nombre de nouveaux produits chaque année			3	9	14	7	

Source : Rapport évaluation PND-PFNL 2024.

Les principaux maillons des chaînes de valeurs des PFNL sont : le ramassage/la cueillette, la collecte, la transformation et la commercialisation.

2.4.1 Ramassage /cueillette des PFNL

Le ramassage/cueillette des PFNL est fait majoritairement par les femmes, à près de 90%, accompagnées d'enfants qui sont pour celles-ci de véritables soutiens. Le ramassage est suivi de la phase de prétraitement des produits, pour obtenir la qualité du produit brut sollicitée par les marchés. Ce prétraitement peut comprendre en fonction du produit, le découpage, le lavage, la cuisson, le décorticage, le séchage, le stockage.

En zones forestières, les populations autochtones Baka et Bagyeli sont fortement impliquées dans l'activité de ramassage. Mais en général ces populations travaillent pour des tiers (issus) des communautés riveraines. Cette activité est faite également par les communautés riveraines et dans le cadre de leur droit d'usage traditionnel. A cette phase, ces acteurs locaux ne sont pas assujettis à une documentation administrative particulière, lorsqu'ils vendent leurs produits au niveau du village, au bord de la route ou dans le marché local.

La plupart des PFNL importants se trouvent dans le domaine forestier permanent (aires protégées, concessions forestières), et donc loin des villages. Les plans d'aménagement des forêts de production prévoient, dans l'exercice du droit d'usage, l'accès aux PFNL par les communautés riveraines et les populations autochtones, dans les concessions forestières et certaines aires protégées. Mais, l'alliage souvent observé entre la collecte des PFNL et le braconnage crée un climat de méfiance de la part des concessionnaires forestiers, qui sont obligés de fixer des mesures d'accès assez contraignantes pour les populations, ce qui peut entraîner des conflits.

Toutefois, il existe des cadres de cogestion dans les espaces ressources PFNL, dans les concessions forestières et dans les aires protégées. La promotion de la gestion participative et durable des PFNL, à travers lesdits cadres de cogestion, doit être soutenue. A cet effet, le MINFOF a publié en 2018, avec l'appui de la GIZ, un manuel de sensibilisation et de promotion de la cogestion des PFNL dans les concessions forestières et les aires protégées. Des ateliers de sensibilisation et de vulgarisation dudit manuel ont été organisés en 2019. Le WWF, à travers ses programmes, soutient, en synergie avec le MINFOF et la contribution des ONG locales, les actions de promotion de la cogestion dans et autour des aires protégées des régions de l'Est et du Sud. C'est dans cette mouvance qu'un cadre de collaboration a été mis en place en octobre 2023 entre le MINFOF et la plateforme des communautés autochtones Baka, pour la cogestion des espaces ressources de ces communautés dans et autour des aires protégées à l'Est Cameroun.

Dans la partie septentrionale du pays, en zone sahélienne, WCS et les services conservations autour des parcs nationaux (Bénoué, Bouba Djida) facilitent les cadres de collaboration avec les communautés riveraines, pour la promotion de la cogestion dans ces espaces.

2.4.2 Collecte des PFNL

Une autre catégorie d'acteurs des chaînes de valeurs des PFNL est constituée des collecteurs. Ces derniers collectent les produits auprès des ramasseurs, pour la vente ou pour la transformation. On peut distinguer trois groupes de collecteurs :

- Les petits collecteurs : ils sont basés dans les villages et achètent directement auprès des ramasseurs. Ce sont des individus (femmes ou hommes), des boutiquiers (petits commerçants installés au village) / ou des organisations de femmes dans les villages. En dehors de quelques organisations de femmes bien structurées, cette catégorie ne sollicite généralement pas auprès du MINFOF l'obtention des documents administratifs pour la vente de leurs produits. Ils vendent habituellement leurs produits aux opérateurs ayant des autorisations de collecte ou non. Mais une grande partie des produits vendus par les acteurs du groupe des petits collecteurs, suit encore le circuit informel.

- Les collecteurs qui sillonnent les villages : Ils disposent des moyens de locomotion et s'approvisionnent auprès des ramasseurs. Dans la plupart des cas, ils ont des documents administratifs ou non, et travaillent en liaison avec les grands collecteurs basés au niveau des centres urbains. On estime que plus de 50 % de ces acteurs sont encore dans l'informel.
- Les grands collecteurs, ce sont pour la plupart des opérateurs (personnes physiques ou morales) disposant des documents administratifs nécessaires à l'exploitation des PFNL. Ils sont ravitaillés par les collecteurs qui sillonnent les villages. Ces grands collecteurs sont ceux qui exportent les produits vers les marchés sous régionaux.

En 2019, suite à la publication de la décision n°0210/D/MINFOF/CAB fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des PFNL secondaires, plusieurs opérateurs (ramasseurs et grands collecteurs) se sont lancés dans les démarches en vue de l'obtention des documents administratifs légaux, pour la collecte et la commercialisation des PFNL. Mais très rapidement, plusieurs petits opérateurs individuels ou des organisations de PFNL se sont repositionnés dans la chaîne de valeur comme de petits collecteurs, pour approvisionner les grands collecteurs.

Une étude menée en 2023 par la GIZ et le MINFOF a permis de mettre en exergue les PFNL secondaires les plus en vue, sur la base de l'importance de leur marché, de leur valeur sociale et environnementale dans les régions du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord.

La comparaison des six chaînes de valeur PFNL présélectionnées, dans les régions du Centre et de l'Est, montre que les deux chaînes de valeur (amandes de mangues sauvages et graines de Djansang) offrent de loin les plus grands avantages escomptés pour la promotion.

Dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord, des sept chaînes de valeur présélectionnées, deux chaînes de valeur (huile de Neem comme biopesticide, et huile de Neem comme autres usages) arrivent largement en tête, suivies par la chaîne de valeur Beurre de Karité.

Tableau 4 : Comparaison du potentiel des chaînes de valeurs des PFNL secondaires dans les régions du Centre et de l'Est.

Principaux produits	Critère (note)					Commentaires
	Critères économiques (/15)	Critères sociaux (/10)	Critères environnementaux (/10)	Critères politique (/15)	Total des notes /50	
Amandes de mangue sauvage	13	8	7	12	40	<p>Demande supérieure à l'offre, forte demande nigériane (300.000 kg), forte augmentation des prix (dépendant de la saison) et du nombre d'acheteurs. Grande partie de PFNL vendues.</p> <p>Presque tout le monde est impliqué.</p> <p>L'arbre n'est généralement pas coupé mais protégé. Une partie des amandes est généralement laissée pour la régénération.</p>

Principaux produits	Critère (note)					Commentaires
	Critères économiques (/15)	Critères sociaux (/10)	Critères environnementaux (/10)	Critères politique (/15)	Total des notes /50)	
Graines de djansang	12	10	8	11	41	<p>Forte demande, non-satisfaitte, dans 3 régions (faible à Lomié), moyenne augmentation des prix (dépendant de la saisonnalité). Grande partie des PFNL vendue.</p> <p>Pas de produit concurrentiel, stockage facile, maîtrise des techniques, pénibilité du travail.</p> <p>L'arbre n'est généralement pas coupé mais protégé. Une partie des graines est généralement laissée pour la régénération</p>
Graines de rondelles	10	6	6	11	33	<p>Demande satisfaitte, offre supérieure à la demande à l'Est, moyenne demande nigériane (100.000 kg)</p> <p>Quelquefois, les arbres sont coupés pour la collecte.</p>
Huile de moabi	6	4	4	10	24	<p>Faible demande (au niveau du marché national, cependant recherché sur le marché des villages), seulement une petite partie des PFNL vendue</p> <p>Beurre de Karité plus populaire et moins cher, manque de maîtrise de la production pour le marché cosmétique.</p>
Graines de mbalaka	5	3	6	7	21	<p>Demande satisfaitte, faible demande nigériane (20.000 kg)</p> <p>Peu de collecteurs, forte implication des peuples autochtones ; l'arbre est quelquefois utilisé comme bois de chauffe.</p>
Graines de monodora	5	2	6	7	20	<p>Demande satisfaitte, nombre réduit de grossistes.</p> <p>L'arbre est devenu rare.</p> <p>Ramassage, cueillette et abattage.</p>

Sources : Rapport GIZ-MINFOF, 2023, sur le Choix des Chaînes de Valeur.

Tableau 5 : Comparaison du potentiel des chaînes de valeurs des PFNL secondaires dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord.

Principaux produits	Critère (note)					Commentaires
	Critères économiques (/15)	Critères sociaux (/10)	Critères environnementaux (/10)	Critères politique (/15)	Total des notes /50)	
Beurre de karité	11	6	7	11	35	<p>Potentiel de production : 57.600 t/an d'amandes</p> <p>Préféré pour la fabrication des produits cosmétiques naturels, comparés à d'autres huiles.</p> <p>Nombre des collectrices ramassant les noix pour la transformation inférieur au nombre de celles ramassant (les noix) pour l'exportation.</p> <p>10.000 FCFA par sac de 100 kg d'amandes, 3-5 sacs par femme et par campagne, soit 30.000 – 50.000 F.CFA de gain par an</p> <p>La collecte durable des noix est un moyen de pérennisation de la ressource, puisqu'elle incite la population à la protection des arbres.</p>
Noix de karité	10	7	7	7	31	<p>Demande nigériane, nouveaux acheteurs italiens, prix des amandes : +50 % en 3 ans.</p> <p>10.000 FCFA par sac de 100 kg d'amandes, 3-5 sacs par femme et par campagne, 30.000 – 50.000 F CFA de gain par an.</p> <p>La collecte durable des noix est un moyen de pérennisation de la ressource puisqu'elle incite la population à la protection des arbres.</p>
Huile de neem, comme biopesticide	15	10	10	12	47	<p>Chiffre d'affaires annuel de 49 Millions F.CFA attendu dans un contrat de 3 ans avec CNPCC. Nouveau marché et potentiel additionnel pour d'autres cultures.</p> <p>Meilleur choix de pesticide, pour son coût et son efficacité, selon l'étude de l'IRAD. Moins couteux que d'autres biopesticides.</p> <p>Certaines femmes produisent 2-3 sacs de 100 kg par campagne. 300-400 F CFA par kg, total 60.000 – 120.000 FCFA par campagne. 2 campagnes par an, 120.000 – 240.000 F CFA de gain par an.</p> <p>Les programmes de reboisement et les techniques de multiplication végétative bien adoptées, contribuent efficacement à la pérennisation et à l'extension de l'espèce.</p>

Principaux produits	Critère (note)					Commentaires
	Critères économiques (/15)	Critères sociaux (/10)	Critères environnementaux (/10)	Critères politique (/15)	Total des notes /50)	
Huile de balanites	8	4	7	8	27	<p>Demande de 2.000 litres à 6.000 FCFA/litre. Chiffre d'affaires total : 12 Millions F.CFA. Tendance des prix à la baisse, faible demande au marché national</p> <p>Moins compétitive que le beurre de karité sur le marché national, plus cher et moins connu, processus maîtrisé.</p> <p>La plus grande partie de la collecte est utilisée pour consommation comme des amandes. Seulement 20 % de la collecte utilisés pour la production d'huile.</p> <p>Le prix du sac de balanites de 50 kg est 15.000 FCFA. Maximum 1 à 2 sacs par an (1 seule campagne). Revenu annuel de 15.000 à 30.000 FCFA</p> <p>La collecte durable des graines de balanites est un moyen de pérennisation de la ressource puisqu'elle incite la population à la protection des arbres.</p>
Poudre de feuilles de moringa	5	3	4	9	21	<p>Faible demande exprimée par les acteurs du marché.</p> <p>Petites plantations de subsistance, pas trop présente dans les forêts naturelles.</p> <p>Propriétés nutritionnelles connues.</p> <p>Le Moringa est cultivé dans presque tous les petits vergers de case, à titre de subsistance ou pour le petit commerce.</p>
Pulpe de baobab	11	6	7	7	31	<p>11 transformateurs de PFNL sur 29 sont demandeurs de la pulpe de Baobab.</p> <p>Le prix du sac de 100 kg a connu une augmentation de 83 % en 3 ans;</p> <p>L'activité est accaparée par les notables et les autochtones.</p> <p>Filière dominée par des collecteurs agissant pour des importateurs étrangers ;</p> <p>Les collecteurs peuvent réunir jusqu'à 10 sacs de pulpe par campagne, et gagner un pactole de 120 à 220.000 FCFA.</p> <p>La promotion du reboisement de cette espèce garantit la pérennisation de cette ressource.</p>

Sources : Rapport GIZ-MINFOF, 2023 sur le Choix des Chaînes de Valeur

2.4.3 Transformation des PFNL

Telle qu'elle est observée actuellement, la transformation des produits forestiers non ligneux, comme celle du bois, peut distinguer trois niveaux de transformation.

La première transformation, dans la plupart des cas, est un traitement primaire des amandes, des feuilles, des écorces ou des racines, tel que le concassage, le séchage, le décorticage, le broyage, le pillage de produit brut, pour obtenir une autre forme du même produit (poudres, pâtes).

Parmi les produits issus de la première transformation connus sur le marché, on peut citer la pâte de mangue sauvage et la poudre des feuilles ou des pulpes de baobab.

En effet, la mangue sauvage fait partie des principaux ingrédients alimentaires dans l'art culinaire des populations du Sud Cameroun. Mais, suite à la forte demande des amandes brutes, on observe des pénuries une fois la période de production passée. Ainsi, la production de pâte de mangues sauvages répond aussi à une mesure de conservation. Dans les régions du Centre et du Sud, cette pâte est vendue par des marchands ambulants, sur les axes routiers au niveau des postes de péage.

La deuxième transformation permet de partir des produits issus de la première transformation pour obtenir un autre produit, à travers un procédé plus ou moins complexe. Ces produits peuvent servir de matière première pour la troisième transformation; ou être consommés directement.

Si le processus de transformation des PFNL reste pour la plupart du temps encore artisanal, de plus en plus de groupes organisés s'investissent dans la transformation, avec des unités équipées d'outils de transformation améliorés comme les machines à presse pour les huiles.

On dénombre environ 29 unités de 2^e transformation des PFNL au niveau national, principalement équipées des presses à huiles, dont 79%, soit précisément 23, ont bénéficié de la subvention de la GIZ, et sont réparties dans les régions du Nord (08), de l'Extrême-Nord (06), du Centre (03), de l'Est (04) et du Sud-Ouest (02).

L'AFD a financé l'organisation TFRD, pour la mise en place d'une unité de transformation des PFNL à Yaoundé. L'Initiative GEF Small Grant du PNUD a soutenu la mise en place d'une mini unité de production de jus de baobab pour un GIC de femmes. Une grande usine de production du beurre de Karité (DONOA) est installée à Garoua.

L'introduction des équipements de transformation des PFNL, notamment les presses à huiles, dans la chaîne de production locale des huiles végétales, a permis non seulement de booster la valorisation de ces produits par la production d'un volume important d'huiles végétales de qualité, mais aussi de réduire la pénibilité et le temps de travail.

La nécessité d'organiser les circuits de collecte et de stockage, pour approvisionner les unités de transformation, se fait encore ressentir. De plus, même si la demande en huiles végétales issues des PFNL est croissante au niveau des consommateurs nationaux et internationaux, le marché de ces huiles reste encore peu structuré au niveau national. Le marché international, pour certaines huiles bien connues comme le Karité ou le Neem, a des circuits d'approvisionnement structurés, avec les fournisseurs déjà connus (le Burkina-Faso pour les graines et le beurre de Karité et l'Inde pour l'huile de Neem).

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui utilisent les huiles végétales issues des PFNL comme matière première dans la 3^e transformation, sont de potentiels acteurs dans la chaîne de valeur huiles végétales.

La troisième transformation permet de partir des produits issus de la deuxième transformation afin d'obtenir d'autres produits (phytomédicaments, thés, savons, champoing, crèmes, gommages...).

De plus en plus de coopératives, et surtout des PME tenues par les femmes, vont jusqu'à la 3^e transformation des PFNL, dans le secteur des cosmétiques et de l'agroalimentaire.

Tableau 6 : Différents niveaux de transformation de quelques PFNL

Noms commerciaux	Noms scientifiques	Produits obtenus		
		Première transformation	Deuxièmes transformation	Troisième transformation
Mangue sauvage	<i>Irvingia spp.</i>	Amandes de mangue sauvage	Pâte	/
			Beurre	Phytomédicaments
			Poudre	/
Djansang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Graines de Djansang	Huile	Phytomedicaments
			Poudre	/
Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Amande de Moabi	Huile	Cosmétique
Bambou	<i>Bambusa spp.</i>	Tiges de bambou traitées	Meubles	Cures dents Sacs à main
		Feuilles de bambou séchées	Thé	/
			Produits cosmétiques	
Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Graines de Karité	Beurre	Cosmétique
Baobab	<i>Adansonia digitata</i>	Pulpe de baobab	Poudre	Agroalimentaire
		Graines de Baobab	Huile	Cosmétique Phytomedicaments
		Feuilles séchées de baobab	Poudre	Agroalimentaire
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	Graines de Neem	Huile	Biopesticide

Sous l'égide du MINFOF, et avec l'appui des partenaires techniques notamment de la GIZ, l'ANOR a mis en place le comité technique CT-41, pour conduire et suivre le processus d'élaboration des normes des PFNL. Ce processus a conduit à la publication en 2022 de 21 normes donc 15 pour les PFNL secondaires, et 6 pour les produits du Bambou.

- Cinq (06) normes sur les amandes : Mangue sauvage, Djansang, Karite, Neem, Balanites, Moabi ;
- Cinq (05) normes sur les huiles: Djansang, Neem, Balanites, Moringa, Baobab ;
- Deux (02) normes sur les beurres: Karité, Moabi ;
- Trois (03) normes sur les poudres : Moringa, Baobab, Tamarin.

Ces normes ne sont pas encore connues ni appliquées par les acteurs.

De l'analyse menée en 2020 par la GIZ sur les contraintes et opportunités technologiques, environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation des Unités de Transformation (UT) dans la valorisation des PFNL au Cameroun, il ressort que : l'utilisation desdites UT entraîne une économie de coûts d'environ 2 points inférieurs par litre d'huile produit. A titre d'illustration, la transformation artisanale d'un litre d'huile de Neem par exemple engendre des coûts d'environ 2,5 à 3,2 fois supérieurs à la production mécanisée du même litre d'huile dans une UT.

2.4.4 Commercialisation des PFNL

La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel était l'un des résultats directs attendus de l'amélioration du cadre réglementaire. Les statistiques sur le nombre d'opérateurs légaux dans le secteur d'exploitation, ces cinq dernières années, montrent qu'il y a une augmentation exponentielle de ces opérateurs qui sollicitent des documents administratifs nécessaires pour l'exploitation (légale) des PFNL.

En 2016, on avait 20 opérateurs, et en 2021 on a enregistré 141 opérateurs de Produits Forestiers Spéciaux et des PFNL, soit une augmentation de 605 %. Cette augmentation est imputable au nombre d'acteurs sollicitant les autorisations de collecte pour les PFNL secondaires.

Toutefois, le défaut de financement pour la constitution des stocks, dans la perspective de stabiliser les prix de vente, constitue un handicap. Ce manque de financement des campagnes ouvre la voie à la manipulation des commerçants camerounais, qui collectent les PFNL en milieu paysan pour les acheteurs nigérians. Ces derniers vont jusqu'à commettre leurs propres employés à la collecte en forêt.

Les acteurs des chaînes de valeur (Mangue sauvage, Balaka vers le marché nigérian) ont fortement recommandé au MINFOF de faciliter, en lien avec le MINCOMMERCE et les collectivités décentralisées, la création des marchés ou centrales d'achat. Ces centrales d'achat seront au cœur d'un réseau de commercialisation géré par le groupement d'opérateurs légaux des PFNL camerounais. Ceux-ci rechercheront et achèteront les produits aux meilleurs prix, avant de les revendre. Ces centrales d'achats seraient localisées à Mamfe, Kumba (région du Sud-Ouest), à Douala (région du Littoral), à Ebolowa (région du Sud), à Mbalmayo (région du Centre), à Yokadouma (région de l'Est). Ce sont des marchés où les transactions commerciales des PFNL se font déjà avec des opérateurs économiques camerounais et étrangers. Il s'agira alors de réglementer et d'organiser ce commerce.

Dans les régions septentrionales du Nord et de l'Extrême-Nord, la production des huiles à partir des PFNL (karite, neem, balanites) est devenue une activité économique de plusieurs ménages, notamment des femmes, de manière individuelle ou regroupées en associations /coopératives. Entre 2019 et 2022, 460 groupements de production suivis ont produit 328 694 litres d'huiles, soit en moyenne 82 174 litres d'huile par an pour l'ensemble de ces groupes, et 178, 7 litres/an par groupe de productrices (15% de la production d'huiles sont issus des unités de transformation équipées de machines, le reste provient des procédés traditionnels).

Les acteurs de la chaîne de valeur de l'okok (Gnetum), ont mentionné des difficultés d'accès aux documents légaux de transport, du fait du classement du Gnetum comme Produit Forestier Spécial. En 2019, la réglementation a été revue dans le sens de l'allègement des procédures d'accès aux PFNL secondaires. Toutefois, le Gnetum a été maintenu comme produit spécial assujetti à l'obtention d'un agrément à l'exploitation forestière, avec pour conséquence une forte baisse des quotas de Gnetum sollicités (1010 tonnes en 2019 et 150 tonnes en 2022), en faveur d'une exploitation illégale.

Il serait judicieux de classer le Gnetum comme PFNL secondaire, afin d'en faciliter l'accès légal aux opérateurs de cette filière. Trois principales raisons peuvent être relevées en vue de soutenir cette demande:

Du point de vue social, le Gnetum est un légume emblématique de l'art culinaire des principales communautés du Cameroun de l'Est à l'Ouest. Les démarches sont en cours pour labelliser le « Eru, l'okok » (repas traditionnels à base du Gnetum) comme « Origine Cameroun » au niveau de l'OAPI. La consommation locale reste très importante, même si la demande à l'exportation est forte.

Du point de vue écologique, le *Gnetum spp* est une liane sub-spontanée. Bien que la pression de collecte des espèces (*Gnetum africanum* et *Gnetum buchholzianum*) soit forte, c'est se méprendre que de crier à leur extinction, sans s'attarder sur leur modèle de résilience écologique. La liane du Gnetum a un taux de renouvellement élevé. En effet, elle continue de pousser pendant la saison sèche, et de nouvelles pousses peuvent se développer à l'endroit où la tige a été coupée, ou à l'endroit où des pousses latérales ont été enlevées. De nouvelles pousses se forment également sur les rhizomes qui courrent sur le sol de la forêt.

Le Gnetum pousse abondamment dans un grand nombre d'habitats différents : jachères, terres agricoles abandonnées, forêts secondaires et forêts denses. Ces lianes sont sempervirentes et s'adaptent, même dans des conditions difficiles du milieu, grâce à des réserves stockées dans leurs racines souterraines ou tubercules, ce qui explique leur survie pendant plusieurs années, même lorsque la végétation hôte a été dégradée.

Le potentiel écologique peut être bien maîtrisé, juste par les techniques de récolte durable et de régénération naturelle assistée (RNA).

Du point de vue économique, le maintien du classement du Gnetum comme produit spécial ne favorise pas la migration des acteurs de cette filière vers la légalité ; cela a pour conséquence des pertes considérables sur le montant de la taxe de régénération. En 1992 une étude de la Banque Mondiale évaluait les exportations du gnetum du Cameroun vers le Nigeria supérieures à 4 000 tonnes, soit une valeur marchande d'environ quatre milliards de FCFA.

La chaîne de valeur du rotin reste globalement difficile à suivre du fait que les acteurs de la filière sont principalement des paysans (récolteurs) et des artisans (transformateurs), qui n'ont pas les capacités financières pour se faire enregistrer comme exploitants forestiers agréés. Le volume des exportations de cette ressource a augmenté depuis 2021. Dans le même temps, le marché intérieur du rotin s'est davantage développé, avec l'appui technique d'INBAR, organisme qui offre des formations permettant d'améliorer la qualité des ouvrages produits.

Enfin, comme pour le Gnetum, il serait judicieux de classer le rotin comme PFNL secondaire, afin d'en faciliter l'accès légal aux opérateurs de cette filière.

2.4.5 Plantation des PFNL

De manière générale, la majeure partie des PFNL sont collectés dans le milieu naturel. Cependant, pour un nombre limité des PFNL, on note que les récoltes sont de plus en plus issues des plantations. Parmi ces PFNL, on peut citer : la kola (*Cola spp.*), dont la culture est très répandue dans les Régions du Nord-Ouest et de l'Ouest, le Bitter cola (*Garcinia cola*) dont l'essentiel de la production provient des localités de Njombé – Penja - Loum dans la région du Littoral, le *Prunus africana*, planté dans divers sites à travers les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et le Neem, introduit dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

La décision n°0034 du 05 février 2020 fixant les modalités de mise en circulation des PFNL issus des plantations, et qui institue le carnet de l'agroforestier, a été considérée par certains sylviculteurs communautaires comme une opportunité pour développer les plantations des PFNL.

Plusieurs initiatives de plantation des PFNL sont observées à travers le pays, initiatives qui impliquent les administrations, les ONG, les Communes, les associations et même des personnes physiques. Cependant, l'absence d'un système de recensement ne permet pas de capitaliser toutes les actions allant dans ce sens.

Parmi ces initiatives, on peut évoquer :

- l'initiative du MINFOF, avec l'appui du Fonds Commun, qui accompagne depuis 2023 les coopératives de femmes des régions du Centre et du Sud, dans le cadre du projet de domestication de la mangue sauvage. Ce projet envisage, entre 2023 et 2025, la production d'au moins 2 000 plants de mangue sauvage, dans trois pépinières centrales à Endom (région du Centre), Ebolowa et Sangmélima (région du Sud), pépinières destinées à alimenter les plantations des coopératives des Communes de Endom, de Ndikiniméki, de Minta, de Sa'a, de Mbalmayo dans la région du Centre, et de Sangmélima, d'Ebolowa, d'Akom I et de Bipindi dans la région du Sud. En octobre 2023, 2589 plants de mangue sauvage ont été produits, dont 900 déjà plantés sur 9 ha ;
- les initiatives d'INBAR, qui visent essentiellement la restauration des paysages, à l'aide du bambou et autres PFNL, avec la délivrance des carnets d'agroforestiers ;

- le Programme National de Développement des Plantations Forestières (PNDPF) au Cameroun, élaboré en 2020 pour 25 ans, qui intègre la plantation des PFNL comme une sous composante, et envisage la mise en place/l'extension desdites plantations sur une superficie de 4000 ha/an ;
- l'initiative de l'ANAFOR, qui accompagne les sylviculteurs communaux, communautaires et privés dans le montage technique et financier de leurs projets de plantations forestières (définition des itinéraires en pépinières et plantations, élaboration des guides de suivi). L'ANAFOR dispose d'un vaste réseau d'une quarantaine de pépinières dans ses trois antennes gérées par des conseillers sylvicoles.

2.5 ATOUTS ET CONTRAINTES DU SOUS-SECTEUR DES PFNL

Le tableau ci-dessous présente les contraintes et les atouts dans les différents maillons du sous-secteur des PFNL.

Tableau 7 : Contraintes et atouts du sous-secteur des PFNL

ATOUTS	CONTRAINTE
Au niveau de la Collecte	
<ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de la main d'œuvre • Une grande diversité des PFNL qui ne cesse de s'élargir, avec la confirmation des filières mbalaka, neem et bambou ; • L'existence des cadres de cogestion ; • La structuration des acteurs en coopératives ou associations pour la collecte. 	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise insuffisante du potentiel de la ressource en milieu naturel ; • La faible structuration et organisation des collecteurs ; • Le défi de la régénération de certaines ressources ; • Le cadre réglementaire limité, ne prenant pas en compte certains produits (chenilles) et ne facilitant pas l'accès légal aux petits opérateurs de Gnetum et de rotin ; • Le secteur informel toujours dominant ; • La difficulté d'accès aux moyens de transport dans les zones de production ; • La faible présence d'unités de stockage (magasin) dans les zones de collecte ; • La faible capacité financière de certains collecteurs ruraux.
Au niveau de la transformation	
<ul style="list-style-type: none"> • La publication des normes sur certains PFNL ; • La diversité croissante des produits transformés par les PME : huiles, beurres, pâtes, crèmes, lotions, savons, poudres nutritives, boissons, produits de la pharmacopée, produits de l'artisanat du rotin et du bambou ; • L'existence d'un plan d'industrialisation qui intègre le développement de la transformation des produits forestiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La faible capacité de mobilisation et de stockage de la matière première ; • Le faible engouement du secteur privé national à investir dans les équipements et la mise en place des unités de transformation des PFNL ;

<ul style="list-style-type: none"> Le dynamisme des populations locales et des PME dans la valorisation des PFNL ; L'engouement des populations à consommer les produits issus des PFNL transformés ; L'existence de quelques unités de transformation ; L'amélioration des procédés de transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> La faible capacité locale de conception des outils de transformation et de conditionnement ; Le faible niveau de vulgarisation des normes sur les PFNL ; Les difficultés à capter les statistiques officielles de production des huiles végétales issues des PFNL ; L'absence de structures de financement dédiées à la transformation des PFNL.
Au niveau de la commercialisation	
<ul style="list-style-type: none"> L'existence des marchés locaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, qui impulsent une demande sans cesse croissante de certains PFNL ; La promotion du made in Cameroon. 	<ul style="list-style-type: none"> Le faible encadrement du commerce sous régional des PFNL entre le Cameroun et le Nigeria ; La faible dynamique des organisations professionnelles du secteur des PFNL ; L'absence d'une interprofession ; L'absence d'harmonisation des unités de mesures ; La persistance des activités informelles dans le sous-secteur.
Au niveau du cadre institutionnel :	
<ul style="list-style-type: none"> L'existence de la Stratégie Nationale de Développement-Cameroun 2030 (SND30), L'existence du Cadre Stratégique de Performance MINFOF- 2022-2030 ; L'existence d'un cadre de concertation multi acteurs sur les PFNL (CCN-PFNL) ; L'existence du Plan de convergence de la COMIFAC ; L'affiliation du Cameroun à l'INBAR ; L'agenda du Bonn Challenge et l'initiative AFR 100 ; La politique gouvernementale orientée vers l'import-substitution. 	<ul style="list-style-type: none"> Les faibles financements alloués au développement des filières des PFNL ; Le faible fonctionnement du Comité Consultatif National (CCN-PFNL) mis en place, comme cadre/instrument de suivi et de pilotage du PND-PFNL.

03

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PFNL

3.1. VISION

Pour permettre aux filières des PFNL d'apporter à l'économie nationale leur potentiel de richesses, de croissance et de génération des emplois pour les cinq prochaines années, la vision est formulée ainsi qu'il suit :

A l'horizon 2030, le développement des filières des PFNL contribue à la croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers une gestion et une valorisation soutenues qui intègrent l'accès à la ressource et l'amélioration du capital de production.

3.2. PRINCIPES DE BASE

Les principes de base de l'élaboration du présent plan sont les suivants :

- les PFNL constituent d'importantes richesses au plan de la diversité biologique, des économies locales et sur le plan national ;
- l'accès aux ressources est équitable et réaliste, pour l'intérêt de toutes les parties prenantes ;
- les efforts d'amélioration de la production et de la commercialisation des PFNL sont déterminants pour le développement durable du sous-secteur, et l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- les PFNL contribuent à la sécurité alimentaire et procurent des revenus aux populations rurales; leur gestion s'intègre dans la SND 30, et figure dans les priorités politiques nationales, sous-régionales et internationales de développement économique ;
- la gestion durable des PFNL repose sur les valeurs fondamentales que sont le respect des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones, ainsi que la prise en compte du genre ;
- La valorisation et la domestication des PFNL suivent une approche participative;
- les activités de plantation et de domestication des espèces PFNL contribuent à l'atténuation des changements climatiques ;
- les interventions des différentes parties sont coordonnées et harmonisées dans le cadre des institutions fonctionnelles existantes ou à mettre en place ;
- le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes est une nécessité, car il qui permettra de valoriser les potentialités du sous-secteur ;
- l'agenda et l'environnement sous-régionaux et internationaux sont favorables au développement de l'économie verte ;
- les approches en Project-Finance et Partenariat Public-Privé, permettent d'impliquer adéquatement le secteur privé, et de mobiliser de manière efficiente les ressources d'investissement.

3.3. OBJECTIFS

3.3.1. Objectif général

Augmenter, à hauteur de 12% au moins, la contribution actuelle des PFNL à l'économie nationale, et améliorer le niveau de vie des populations, à travers la gestion et la production soutenues de la ressource d'une part, et la valorisation plus poussée de l'import substitution d'autre part.

3.3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques définis se résument ainsi qu'il suit :

- Poursuivre et consolider l'amélioration des acquis du cadre réglementaire, pour les acteurs à tous les niveaux de la chaîne de valeur des PFNL ;
- Assurer la gestion durable des ressources PFNL ;
- Soutenir l'augmentation de la valeur ajoutée des PFNL, par l'appui à la transformation plus poussée de ceux-ci et à la mise en œuvre de la politique d'import substitution ;
- accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs, ainsi que l'organisation des marchés des filières des PFNL porteuses dans les bassins de production, pour la création des emplois, l'augmentation des revenus et l'amélioration du niveau de vie des populations.

3.4. RESULTAT GLOBAL ATTENDU

Le résultat global attendu de la mise en œuvre du Plan National de Développement des PFNL se décline de la façon suivante : accroissement des recettes de l'Etat, amélioration des conditions de vie des populations et création d'emplois, à travers une gestion soutenue des ressources et une valorisation plus poussée de celles-ci.

3.5. ACTIONS A MENER

L'élaboration de la troisième édition du Plan National de Développement des PFNL prend en compte les contraintes directes et indirectes qui influencent sa réalisation/sa mise en œuvre. Les problèmes identifiés dans ce processus portent sur les considérations politiques, juridiques, techniques, technologiques, scientifiques et économiques. Pour ces raisons, le développement des PFNL reposera sur quatre actions qui sont :

- le renforcement du cadre légal et réglementaire ;
- la gestion durable de la ressource ;
- la promotion et l'appui à la transformation;
- la structuration des acteurs et l'organisation des marchés.

En dehors de ces 4 actions, une cinquième liée aux activités transversales et à la gouvernance du PND-PFNL est également développée dans le cadre logique.

3.5.1. Action 1 : Renforcement du cadre légal et réglementaire

3.5.1.1. Objectif

L'objectif affecté à cette action est de faciliter l'accès légal aux ressources, en vue de promouvoir leur valorisation, améliorer le niveau de vie des populations et les recettes de l'Etat.

3.5.1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus dans le cadre de cette action sont :

- un cadre réglementaire adapté et régissant l'accès aux PFNL et leur valorisation est adopté ;
- les textes réglementaires adoptés sont vulgarisés ;
- la migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est effective ;
- de nouvelles mesures fiscales relatives aux exportations des PFNL sont proposées.

Les principaux changements souhaités du fait de l'action sont : une augmentation de la quantité légale des PFNL mise sur le marché et captée par les statistiques officielles ; le développement des chaînes de valeurs des PFNL dans l'ensemble des bassins de production des différentes zones agro écologiques du pays, pour le bien-être des populations, la migration de la plupart des acteurs du secteur informel vers le secteur formel.

3.5.1.3. Indicateurs de changement

- Quantités légales des PFNL mises sur le marché ;
- Nombre de communes touchées par les campagnes de sensibilisation sur les aspects réglementaires des PFNL ;
- Nombre de Procès-Verbaux de saisie des PFNL secondaires ;
- Recettes fiscales recouvrées.

3.5.1.4. Situations de référence et cibles des indicateurs

Les situations de référence ainsi que les cibles des indicateurs sont contenues dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Indicateurs de l'action 1

Indicateurs	Situation de référence (2022)	Cible 2028	Source d'information
Quantités légales des PFNL mises sur le marché	Volume moyen annuel/ Quantités moyennes annuelles des PFNL mises sur le marché pour les cinq dernières années : 1602 tonnes	Volume moyen annuel/ Quantités moyennes annuelles des PFNL mises sur le marché pour les cinq prochaines années : 2500 tonnes	Rapports
Nombre de Communes touchées par les campagnes de sensibilisation sur les aspects réglementaires des PFNL	26 Communes dans les régions du Centre et de l'Est	100 Communes couvrant l'ensemble des 10 régions	Rapports
Nombre de procès-verbaux de saisie des PFNL secondaires, après la signature du texte sur la vente aux enchères des PFNL	0 procès-verbaux (texte en cours de signature)	Au moins 15 procès-verbaux de saisie /an pour les deux premières années d'application du texte, ensuite diminution de 50 % du nombre de PV en 2028	Rapports

Indicateurs	Situation de référence (2022)	Cible 2028	Source d'information
Nombre d'opérateurs formels	64 opérateurs détenteurs de titres légaux (permis / autorisations) d'exploitation des PFNL	25 opérateurs détenteurs de titres légaux (permis / autorisations) d'exploitation des PFNL (→ On s'attend à une réorganisation des acteurs des PFNL autour des interprofessions, ce qui conduirait à une fédération des petits opérateurs dans les organisations professionnelles faitières, et donc à une diminution du nombre d'opérateurs enregistrés, (mais à une augmentation du volume de produits légaux captés par les statistiques)	Rapports
Recettes fiscales recouvrées	Recettes fiscales (hors ébène) moyennes annuelles des PFNL des cinq dernières années : 99 906 250 FCFA	Recettes fiscales (hors Produits Forestiers Spéciaux bois) moyennes annuelles des PFNL des cinq prochaines années : 120 000 000 FCFA	Rapports

3.5.1.5 Hypothèses

- Aboutissement de la révision de la loi ;
- Adoption des textes réglementaires subséquents (Décision sur la vente aux enchères des PFNL et produits spéciaux saisis) ;
- Classement du gnetum et du rotin en classe C.

3.5.1.6. Activités

Les activités envisagées sont les suivantes :

- Formulation et finalisation des propositions d'amélioration du cadre réglementaire ;
- Edition des textes concernés ;
- Sensibilisation sur les textes réglementaires et vulgarisation de ceux-ci ;
- Accompagnement des acteurs dans le processus de formalisation ;
- Réalisation d'une étude sur les mesures fiscales spécifiques aux PFNL (écorces, feuilles, poudres, huiles) qui sortent du pays en quantité résiduelle mais en flux important.

3.5.1.7. Acquis disponibles pour l'action 1

Le processus de révision de la loi forestière a été lancé depuis 2007. Les avant-projets du texte de loi et du décret d'application ont déjà été transmis aux Services du Premier Ministre pour examen avant transmission au parlement pour adoption.

L'amélioration du cadre réglementaire, notamment avec les nouvelles décisions sur la classification des Produits Forestiers Spéciaux et des PFNL, les modalités de collecte et de mise en circulation des PFNL secondaires et la mise en circulation des PFNL issus des plantations, a eu un impact tangible dans le secteur.

La décision qui institue le carnet de l'agroforestier constitue une réelle opportunité pour les sylviculteurs communautaires, car elle leur garantit la propriété de leurs plantations et facilite le transport des produits.

3.5.1.8. Matrice du plan d'opération de l'action 1

Le tableau ci-dessous décrit le plan d'opération. Il intègre les activités, les résultats attendus, les indicateurs, les coûts et les responsables.

Tableau 9 : Présentation de l'action 1

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coût (1000 FCFA)	Sources	
Un cadre réglementaire adapté et régissant l'accès, la valorisation des PFNL est adoptée	Formulation et finalisation des propositions d'amélioration du cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Les autres textes réglementaires subséquents élaborés et disponibles ; La décision sur la classification des PFNL est revue (gnetum et rotin déclassés des Produits Forestiers Spéciaux) ; Décision sur la vente aux enchères des PFNL illégaux saisis. 	MINFOF	20 000	Budget Etat (30%) et PTF (70%)	Réunions, Ateliers, avec toutes les parties, pour la finalisation des textes.
Les textes réglementaires adoptés sont vulgarisés.	Edition des textes concernés	1 000 copies de textes réglementaires adoptés disponibles	MINFOF	20 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR, (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité ; (iii) Réalisation de l'activité.
	Sensibilisation sur les textes réglementaires et vulgarisation de ceux-ci.	Le nombre de séminaires régionaux, départementaux et communaux organisés.	MINFOF	30 000		
La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est effective.	Accompagnement des acteurs dans le processus de formalisation	Au moins 64 acteurs formels	MINFOF CAPEF	25 000	Budget Etat (100%)	Identification des acteurs clés et organisation des réunions de sensibilisation.
		Au moins 15 PV de saisie des PFNL secondaires	MINFOF			

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coût (1000 FCFA)	Sources	
De nouvelles mesures fiscales relatives aux exportations des PFNL sont proposées.	Réalisation d'une étude sur les mesures fiscales spécifiques pour les PFNL (écorces, feuilles, poudres, huiles) qui sortent du pays, à partir des frontières et des aéroports.	Le rapport de l'étude disponible	MINFOF	7 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'étude.
	Proposition d'une fiscalité spécifique pour les PFNL résiduels qui sortent du pays, pour intégration dans la loi de finance.	Les propositions d'adaptation de la fiscalité sont formulées et transmises au MINFI.	MINFOF MINFI	1 000	Budget Etat (100%)	Formulation des propositions de taxes spécifiques à prendre en compte dans la loi de finance.
Coût total				103 000		

3.5.1.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 1

Tableau 10 : *Chronogramme de mise en œuvre des activités de l'action 1*

Activités	2024	2025	2026	2027	2028
Formulation et finalisation des propositions d'amélioration du cadre réglementaire.	x	x	x	x	x
Edition des textes concernés.	x	x	x		
Sensibilisation sur les textes réglementaires et vulgarisation de ceux-ci.	x	x	x	x	x
Accompagnement des acteurs dans le processus de formalisation.	x	x	x	x	
Réalisation d'une étude sur les mesures fiscales spécifiques portant sur les PFNL (écorces, feuilles, poudres, huiles) qui sortent du pays, à partir des frontières et des aéroports.		x	x		
Proposition d'adaptation d'une fiscalité spécifique sur les PFNL résiduels qui sortent du pays, pour intégration dans la loi de finance.		x	x		

3.5.2. Action 2 : Gestion durable des PFNL

3.5.2.1. Objectif

L'objectif de cette action consiste à poursuivre l'identification et la connaissance des ressources d'une part, et l'amélioration du capital de production de celles-ci d'autre part.

3.5.2.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de cette action sont les suivants :

- les mesures pour la gestion durable des PFNL en général et des PFNL vulnérables en particulier sont prises ;
- les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont encouragées et suivies ;
- les plantations des PFNL sont créées en plus grand nombre grâce à des initiatives participatives d'auto-engagement communautaire, dans les différentes zones agro écologiques du pays ;
- le système de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL est fonctionnel ;
- le répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL est élaboré.

Les principaux changements souhaités du fait de l'action 2 sont : une implication plus accrue des groupes communautaires, dont les femmes en particulier, dans les initiatives de restauration des paysages et de plantations des PFNL prioritaires par région, du fait des retombées économiques provenant de ces produits naturels; un accompagnement technique et financier renforcé de l'administration en charge des forêts, ainsi que de ses partenaires, au profit de ces initiatives de plantations communautaires ; un développement croissant des cadres de cogestion des espaces-ressources PFNL dans les forêts de production et les aires protégées, en faveur des communautés locales ; des actions concrètes prises en faveur des écosystèmes et des espèces des PFNL vulnérables, un système de collecte des statistiques officielles des PFNL pour aider à la prise de décision adéquate sur la gestion de la ressource.

3.5.2.3. Indicateurs de changement

- Nombre des PFNL ou des PFNL vulnérables identifiés, avec des mesures de gestion à prendre clairement définies dans une étude validée ;
- Nombre d'agro sylviculteurs enregistrés au MINFOF ;
- Superficie/nombre de plants des PFNL plantés ;
- Répartition territoriale des agro sylviculteurs enregistrés au MINFOF ;
- Nombre de cadres de cogestion des PFNL entre les groupes organisés et les gestionnaires des concessions forestières et/ou les services de conservation suivis ;
- Système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel ;
- Répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL disponible.

3.5.2.4. Situations de référence et cibles des indicateurs

Les situations de référence ainsi que les cibles des indicateurs sont contenues dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Indicateurs de l'action 2

Indicateurs	Situations de référence (2022)	Cibles 2028	Sources d'information
Superficie/nombre de plants plantés	475 ha de 17 000 plants enregistrés	7500 ha/250 000 plants enregistrés sur 5 ans	Rapports
Nombre d'agro sylviculteurs enregistrés au MINFOF	137 détenteurs de carnets d'agroforestiers enregistrés	1000 détenteurs de carnets d'agroforestiers enregistrés, dont au moins 30 % de femmes et 50 % de jeunes	Rapports
Répartition territoriale des agro sylviculteurs enregistrés au MINFOF	04 régions couvertes par les agro-sylviculteurs enregistrés	10 régions couvertes par les agro-sylviculteurs enregistrés	Rapports
Nombre de cadres de cogestion des PFNL entre les groupes organisés et les gestionnaires des concessions forestières et/ou les services de conservation	02 cadres de cogestion (01 MINFOF – ASBABUK Association Baka, 01 RAFABAM-ALPICAM, Mindourou)	05 cadres de cogestion	Rapports
Nombre de PFNL ou PFNL vulnérables identifiés, avec des mesures de gestion à prendre clairement définies dans une étude validée par le MINFOF	01 PFNL identifié dans le rapport évaluation PND-PFNL II (Essok)	10 PFNL identifiés	Rapport d'étude
Système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel.	00 système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel.	01 système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel.	Rapports
Répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL	00 Répertoire	01 Répertoire	Rapports

3.5.2.5. Hypothèses

- Les organisations communautaires des PFNL sont intéressées et s'impliquent dans les plantations des PFNL ;
- L'impulsion à un haut niveau (MINFOF/ANAFOR) pour l'implication des services déconcentrés dans l'accompagnement communautaire des initiatives de création des plantations existe ;
- Les mécanismes flexibles de financement des activités de reboisement (via les collectivités par exemple) mis en place ;
- Il existe une réelle volonté des concessionnaires des forêts de production et des gestionnaires des aires protégées à s'engager dans un processus de cogestion des espaces-ressources PFNL au profit des communautés locales.

3.5.2.6. Activités

Les activités ci-après sont envisagées :

- Réalisation d'une étude sur le choix des chaînes de valeur prioritaires, intégrant les PFNL vulnérables par région, et proposition des mesures de gestion ;
- Evaluation du potentiel de cinq PFNL ;
- Accompagnement de la mise en place des cadres d'échanges et de concertations entre les collecteurs riverains organisés, les détenteurs de titres (UFA) et les services de la conservation ;

- Vulgarisation du guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cogestion des PFNL ;
- Sensibilisation des organisations communautaires sur les techniques de plantation/domestication des PFNL ;
- Suivi du fonctionnement effectif de l'application informatique de gestion des PFNL ;
- Renforcement des capacités des personnels de l'administration à l'utilisation de l'application informatique ;
- Elaboration d'un répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL.

3.5.2.7. Acquis disponibles pour l'action 2

Plusieurs initiatives de promotion de plantation des PFNL et des produits agro forestiers existent sur le terrain.

- L'accompagnement par l'ANAFOR des sylviculteurs communaux, communautaires et privés, dans le montage technique et financier de leurs projets de plantations forestières ;
- Le Programme National de Développement des Plantations Forestières (PNDPF) au Cameroun, élaboré en 2020, prévoit la mise en place d'une plantation des PFNL sur une superficie 4000 ha par an ;
- L'implication des administrations et partenaires techniques et financiers dans les activités de reboisement ;
- L'existence du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) qui peut financer les initiatives de plantation ;
- L'existence d'un manuel de sensibilisation sur la cogestion des PFNL dans les concessions forestières et les aires protégées, et de promotion de celle-ci.
- L'existence d'une application informatique de gestion des données statistiques sur les PFNL ;
- L'existence de nombreuses initiatives de recherche sur les PFNL.

3.5.2.8. Matrice du plan d'opération de l'action 2

Les activités prévues pour la réalisation de l'action 2, les résultats attendus, les indicateurs, les coûts prévisionnels et les principaux responsables sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Présentation de l'action 2

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources	Processus clés
			Coûts (1000 FCFA)	Sources	
	Réalisation d'une étude sur le choix des chaînes de valeur prioritaires, et intégrant les PFNL vulnérables par région, et proposition des mesures de gestion Les mesures pour la gestion durable des PFNL en général et des PFNL vulnérables en particulier sont prises	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude disponible ; Measures de gestion mises en œuvre 	MINFOF MINRESI CAPEF MINADER	Budget Etat (10%) et PTF (90%) 75 000	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité (Pour mémoire : Intérêt FAO exprimé)
	Evaluation du potentiel de cinq PFNL	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude sur l'état disponible 	MINFOF CAPEF	Budget Etat (10%) et PTF (90%) 15 000	
Les conventions de cessions permanentes sont suivies	Accompagnement de la mise en place des cadres d'échanges et de concessions entre les collecteurs, les riverains organisés, les détenteurs de titres (UFA) et les services de la conservation.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de conventions de cession signées 	MINFOF CAPEF	Budget Etat (30%) et PTF (70%) 15 000	(i) Intégration de l'activité dans les PTA des DRFOF, des DDFOF et des Conservateurs du MINFOF (ii) Suivi de la mise en œuvre des activités
	Vulgarisation du guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cessions des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cadres de cession entre les groupes communautaires des PFNL et les Concessionnaires forestiers et/ou Aires protégées 	MINFOF CAPEF CTD	Budget Etat (30%) et PTF (70%) 15 000	Organisation d'une réunion de concertation et de planification de la mise en œuvre de l'activité avec les PTF cibles (WWF, WCS, ZSL,) au niveau central et dans les régions

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Estimations des ressources		Processus clés
			Responsables	Coûts (1000 FCFA)	
Les plantations de PFNL sont davantage créées	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agro-sylviculteurs communautaires (Homme/Femmes/jeunes) enregistrés Nombre de communes concernées par les plantations communautaires des PFNL par région <p>Sensibilisation des organisations communautaires sur les techniques de plantation/ domestication de PFNL</p> <ul style="list-style-type: none"> 250 000 plants des PFNL produits 	<ul style="list-style-type: none"> MINFOF/ ANAFOR CTD 	120 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	<ul style="list-style-type: none"> (i) Prise en compte des activités dans les PTA des DRFOF, DDFOF et Postes Forestiers ; (ii) Atelier de sensibilisation et de mobilisation avec la participation des PTF et ONG actifs dans les régions. <p>(Pour mémoire : <i>Intérêt exprimé de Bioversity International pour former les acteurs et partager avec eux l'outil Diversity for Restoration tool (D4R tool)</i>)</p>
Système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel	<p>Suivi du fonctionnement de l'application informatique de gestion des PFNL</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom du domaine de l'application disponible. <p>Renforcement des capacités des personnels de l'administration à l'utilisation de l'application informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins 130 personnels de l'administration formés. 	<ul style="list-style-type: none"> MINFOF 	10 000	Budget Etat (100%)	<ul style="list-style-type: none"> (i) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressées par l'activité, (ii) Réalisation de l'activité
Le répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL est élaboré	<p>Elaboration d'un répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL</p> <ul style="list-style-type: none"> 01 répertoire élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> MINFOF MINRESI UNIVERSITE 	20 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	<ul style="list-style-type: none"> (i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité
Coût total			295 000		

3.5.2.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 2

Tableau 13 : *Chronogramme des activités de l'action 2*

Activités	2024	2025	2026	2027	2028
Réalisation d'une étude sur le choix des chaînes de valeur prioritaires, et intégrant les PFNL vulnérables par région, et proposition des mesures de gestion.		x	x	x	
Evaluation du potentiel de cinq PFNL		x	x	x	
Accompagnement de la mise en place des cadres d'échanges et de concertations entre les collecteurs, les riverains organisés, les détenteurs de titres (UFA) et les services de la conservation.	x	x	X	X	X
Vulgarisation du guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cogestion des PFNL		x		x	
Sensibilisation des organisations communautaires sur les techniques de plantation/domestication de PFNL	x	x	x	x	x
Suivi du fonctionnement de l'application informatique de gestion des PFNL	X	X	X	X	X
Renforcement des capacités des personnels de l'administration à l'utilisation de l'application informatique	X		x		x
Elaboration d'un répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL		X			

3.5.3. Action 3 : Promotion de la transformation

3.5.3.1. Objectif

Promouvoir la transformation des PFNL, afin de créer de la valeur ajoutée et contribuer à la mise en œuvre de la politique d'import substitution.

3.5.3.2. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'action 3 sont ci-après énumérés :

- Les PMI/PME et les Coopératives s'investissent dans la transformation des PFNL ;
- Les normes sur les PFNL sont vulgarisées ;
- Les unités de quantification de différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées ;
- Les PFNL à forte valeur économique sont identifiés pour être intégrés dans le processus sur l'Accès aux ressources génétiques, et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) ;
- Deux structures ou centres de formation intégrant la formation des jeunes en vannerie du bambou sont renforcées ;
- Le développement de la chaîne de valeurs bambou est appuyé.

Les principaux changements souhaités du fait de l'action 3 sont que, plus de PME/PMI spécialisées dans la transformation des PFNL se développent, établissent les partenariats d'affaires horizontaux et verticaux, pour la fabrication/réalisation des produits transformés de qualité, suivant les normes et standards, pour que ces produits soient compétitifs sur le marché national et international. Ceci permettra de contribuer

à la mise en œuvre de la politique d'import substitution, à l'augmentation des centres de formation spécialisés sur les métiers en lien avec la vannerie.

3.5.3.3. Indicateurs de changement

- Nombre de PME/PMI spécialisées dans la transformation agro-alimentaire qui intègrent la transformation des PFNL dans leur chaîne de production, après leur sensibilisation et la formation de leurs cadres/personnels.
- Nombre de PME/GIE engagés dans la transformation des PFNL phares, et soutenus au niveau institutionnel par un partenariat public-privé ;
- Nombre de PME/Opérateurs produisant des PFNL selon les normes ;
- Augmentation du nombre des PFNL pris en compte dans le processus APA ;
- Deux structures ou centres de formation intégrant la formation des jeunes en vannerie du bambou renforcés.

3.5.3.4. Situations de référence des indicateurs globaux de changement (2022) et des cibles (2028)

Les situations de référence ainsi que les cibles des indicateurs sont contenues dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Indicateurs de l'action 3

Indicateurs	Situations de référence (2022)	Cibles 2028	Sources d'information
Nombre de PME/PMI spécialisées dans la transformation agro-alimentaire, qui intègrent les PFNL transformés dans leur chaîne de production.	02 PME/PMI intègrent les PFNL transformés (Agrodenrée ; Tropical Forest)	05 PME/PMI intègrent les PFNL transformés au Cameroun	Rapports
Nombre de PME/GIE engagés dans la transformation des PFNL et soutenus au niveau institutionnel par un partenariat public-privé.	0 PME/GIE engagé dans le partenariat public-privé pour la transformation plus poussée des PFNL	02 PME/GIE engagés dans le partenariat public-privé pour la transformation plus poussée de s PFNL	Rapports
Nombre de PME/Opérateurs produisant les PFNL suivant les normes.	01 PME (TF-RD) produit les PFNL suivant les normes	05 PME produisent les PFNL selon les normes	Certificats de conformité
Augmentation du nombre des PFNL pris en compte dans le processus APA.	04 PFNL pris en compte dans le processus APA. (<i>Echinops giganteus</i> , <i>Mondia whitei</i> , <i>Tetrapleura tetrapetala</i>)	15 PFNL pris en compte dans le processus APA.	Rapports
Nombre de structures ou centres de formation proposant la formation des jeunes en vannerie du bambou	02 Centres (CPB, village artisanal de Mbalmayo)	02 Centres renforcés	Rapports

3.5.3.5. Hypothèses

- Les financements sont disponibles ;
- Le secteur privé est engagé.

3.5.3.6. Activités

Les activités envisagées pour la promotion et la transformation plus poussée des PFNL sont les suivantes :

- Identification des PME/PMI, actives dans la transformation agro-alimentaire ;
- Organisation et/ou participation à des évènements à caractère promotionnel sur les PFNL ;
- Mise en place des partenariats entre les PME/PMI et les coopératives PFNL ;
- Vulgarisation des normes auprès des opérateurs PFNL ;
- Définition et homologation des unités de quantification de différents PFNL ;
- Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique susceptibles d'être intégrés dans le processus APA ;
- Renforcement de deux centres de formation spécialisés dans les formations en vannerie ;
- Appui à la mise en place d'un cluster Bambou ;
- Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale Bambou.

3.5.3.7. Acquis en matière de transformation

Le Cameroun dispose des acquis non négligeables dans le domaine de la transformation des PFNL, grâce à l'appui des ONG et d'autres partenaires au développement. On peut citer entre autres :

- Les appuis des partenaires techniques et financiers dans l'acquisition des machines de transformation ;
- L'existence d'une vingtaine de produits PFNL labélisés et vendus dans les grands espaces commerciaux ;
- La délivrance des permis APA ;
- L'existence d'un guide méthodologique d'inventaire des ressources génétiques et des connaissances additionnelles associées ;
- L'existence d'un catalogue des ressources génétiques à fort potentiel économique.

3.5.3.8. Matrice du plan d'opération de l'action 3

Le tableau 6 ci-dessous résume les activités, les résultats attendus, les indicateurs de réalisation, leurs coûts et les responsables en charge de leur mise en œuvre.

Tableau 15 : Présentation des activités de l'action 3

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coûts\$ (1000 FCFA)	Sources	
Les PMI/PME et les coopératives de transformation s'investissent dans la transformation des PFNL	Identification des PME/PMI actives dans la transformation agro-alimentaire	Répertoire des PME/PMI actives dans transformation agroalimentaire	MINFOF MINPMEESA MINCOMMERCE MINMIDT	10 000		(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
	Organisation et/ou participation à des évènements à caractère promotionnel sur les PFNL	Participation ou organisation d'au moins 01 évènement	MINFOF MINPMEESA	10 000		Budget Etat (20% PTF (30%) et Privé (35%)
	Mise en place du partenariat entre les PME/PMI et les coopératives PFNL	Au moins 02 PME engagées dans les partenariats public-privé	MINFOF MINPMEESA	5 000		
	Vulgarisation des normes auprès des opérateurs PFNL	Au moins 05 conférences organisées dans les grandes villes	MINFOF ANOR MINCOMMERCE	35 000		Budget Etat (20%) et PTF (80%)
	Les unités de quantification de différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées	Acte d'homologation des unités de mesure et leur usage dans le commerce	MINFOF MINCOMMERCE MINFI	15 000		(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
Les PFNL à forte valeur économique sont identifiées pour être intégrés dans le processus APA	Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique susceptibles d'être intégrés dans le processus APA	Rapport d'étude	MINFOF MINEPDED	15 000		Budget Etat (50%) et PTF (50%)
						Suivi conjoint de la mise en œuvre de l'activité

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coûts\$ (1000 FCFA)	Sources	
Deux structures ou centres de formation offrant/proposant la formation des jeunes en vannerie du bambou sont renforcées	Renforcement de deux centres de formation spécialisés dans les formations en vannerie	Deux centres renforcés	MINFOF MINEFOP MINPMEESA INBAR	150 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité ; (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
Le développement de la chaîne de valeurs bambou est appuyé	Appui à la mise en place d'un cluster Bambou	01 Cluster Bambou créé	MINADER MINMIDT MINREX INBAR MINRESI	120 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité ; (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
	Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale Bambou	01 Rapport	MINFOF INBAR	10 000	370 000	
	Coût total					

3.5.3.9. Chronogramme de mise en œuvre de l'action 3

Tableau 16 : Chronogramme de réalisation de l'action 3

Activités	2024	2025	2026	2027	2028
Identification des PME/PMI actives dans la transformation agro-alimentaire		x			
Organisation et/ou participation à des évènements à caractère promotionnel sur les PFNL		x	x		
Mise en place du partenariat entre les PME/PMI et les coopératives PFNL				x	
Vulgarisation des normes auprès des opérateurs PFNL		x	x		
Définition et homologation des unités de quantification de différents PFNL		x	x		
Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique, susceptibles d'être intégrés dans le processus APA		x	x		
Renforcement de deux centres de formation spécialisés dans les formations en vannerie		x	x	x	
Appui à la mise en place d'un cluster Bambou	x	x	x		
Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale Bambou		x	x		

3.5.4. Action 4 : Structuration des acteurs et organisation des marchés

3.5.4.1. Objectif

L'objectif visé ici est de professionnaliser les acteurs et organiser les marchés des filières PFNL porteuses, pour la création des emplois dans les bassins de production des différentes zones agro-écologiques.

3.5.4.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- Les marchés/centrales d'achats des PFNL sont créés, en synergie avec le MINCOMMERCE et les collectivités territoriales décentralisées ;
- Les programmes d'appui et les projets des filières porteuses sont développés ;
- Les opérateurs économiques du secteur des PFNL sont organisés en interprofessions ;
- Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
- Le Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL est fonctionnel ;

Les principaux changements souhaités du fait de l'action 4 sont : les opérateurs économiques du secteur des PFNL sont organisés en interprofessions, collaborent avec les administrations concernées pour l'organisation du marché national et sous régional (Nigeria). Les projets sur les filières porteuses des PFNL sont développés.

3.5.4.3. Indicateurs de changement

- Nombre de projets des filières PFNL développés ;
- Nombre de marchés/centrales d'achats de PFNL fonctionnels ;
- Nombre d'interprofessions créées.

3.5.4.4. Situations de référence des indicateurs globaux de changement (2022) et des cibles (2028)

Indicateurs	Situations de référence (2022)	Cibles 2028	Sources d'information
Nombre de projets des filières des PFNL développés.	01 Programme élaboré et financé (programme Bambou).	03 Projets de développement des filières PFNL élaborés.	Documents de projets validés.
Nombre de marchés des PFNL fonctionnels.	0 marché de PFNL créé.	Au moins 02 marchés de PFNL créés et fonctionnels.	Rapports
Nombre d'interprofessions structurées autour des filières PFNL.	0 interprofession PFNL	01 interprofession des PFNL structurée (constituée d'au moins 30 % de femmes)	Rapports

3.5.4.5. Hypothèses

- Adhésion des collectivités décentralisées;
- Adhésion et dynamisme des opérateurs du secteur à s'organiser autour de l'interprofession PFNL ;
- Disponibilité des ressources financières.

3.5.4.6. Activités de l'action 4

Les activités prévues pour l'organisation et la structuration des filières se résument ainsi qu'il suit :

- Appui à la création et au fonctionnement des marchés/centrales d'achats des PFNL (Etude sur le choix des localités et mission d'exploration des sites) ;
- Capitalisation du modèle organisationnel des acteurs PFNL utilisé dans les régions du Centre (Mbalmayo) et du Sud (Ebolowa) ;
- Appui à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle des PFNL ;
- Elaboration des projets pour les filières PFNL, suivant le guide de maturation des projets, le projet et le décret 2021 portant création et fonctionnement des projets et programmes ;
- Appui à la promotion des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé ;
- Organisation des sessions du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL.

3.5.4.7. Acquis en matière de structuration des acteurs

- La volonté des acteurs à se structurer ;
- La forte organisation des acteurs dans certaines localités avec/ facilitée par la délivrance des cartes professionnelles et des contrats aux collecteurs ;
- L'existence des magasins de stockage des PFNL dans certaines localités ;
- La collaboration entre les différents acteurs des chaînes de valeurs des PFNL ;
- L'existence d'initiatives de création de centrales d'achats des PFNL.

3.5.4.8. Matrice du plan d'opération de l'action 4

Le tableau ci-dessous présente les activités, les résultats attendus, les indicateurs de réalisation, leurs coûts et les responsables pour l'action 4.

Tableau 17: Présentation des activités de l'action 4

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coûts (1000 FCFA)	Sources	
Les marchés / centrales d'achats des PFNL sont créés, en synergie avec le MINCOMMERCE et les collectivités territoriales décentralisées.	Appui à la création et au fonctionnement des marchés/centrales d'achats des PFNL (Etude sur le choix des localités, mission d'exploration des sites et sur leur fonctionnement)	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'étude et de mission ; Acte de création marchés PFNL. 	MINFOF MINCOMMERCE CAPEF CTD	200 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
Les opérateurs économiques du secteur des PFNL sont organisés en interprofessions ;	Capitalisation du modèle organisationnel des acteurs PFNL utilisé dans les régions du Centre (Mbalmayo) et du Sud (Ebolowa)	Un Rapport mission	MINFOF MINEPAT	10 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
	Appui à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle des PFNL	Une interprofession des PFNL structurée	MINFOF MINADER MINEPAT	60 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR

Résultats attendus	Activités	Indicateurs de réalisation	Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
				Coûts (1000 FCFA)	Sources	
Les programmes/ projets d'appui aux filières porteuses sont développés	Elaboration des projets pour les filières PFNL, suivant le guide de maturation des projets, le projet et le décret 2021 portant création et fonctionnement des projets et programmes ;	04 projets pour les filières cles PFNL élaborés	MINOF MINEPAT	80 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.	Appui à la promotion des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé.	Participation à au moins 05 évènements à caractère promotionnel, aux foires et salons.	MINOF MINCOMMERCE CAPEF	25 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Correspondance du MINFOF à la Chambre de commerce (ii) Organisation des ateliers d'information des PME du secteur PFNL en vue de leur participation aux foires internationales organisées par la Chambre de commerce.
Le Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL est fonctionnel	Organisation des sessions du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL	Au moins 05 réunions de suivi et d'évaluation du PND-PFNL organisées	MINOF	10 000	Budget Etat (60%) et PTF (40%)	(i) Correspondance du MINFOF à la Chambre de commerce. (ii) Organisation des ateliers d'information des PME du secteur PFNL en vue de leur participation aux foires internationales organisées par la Chambre de commerce.
				385 000		

3.5.4.9. Chronogramme des activités de l'action 4

Tableau 18 : *Chronogramme des activités*

Activités	2024	2025	2026	2027	2028
Appui à la création et au fonctionnement des marchés/centrales d'achats des PFNL (Etude sur le choix des localités, mission d'exploration des sites et sur leur fonctionnement)	x	x	x		
Capitalisation du modèle organisationnel des acteurs PFNL utilisé dans les régions du Centre (Mbalmayo) et du Sud (Ebolowa)	x	x			
Appui à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle des PFNL		x	x	x	
Elaboration des projets pour les filières PFNL, suivant le guide de maturation des projets, le projet et le décret 2021 portant création et fonctionnement des projets et des programmes ;	x	x	x	x	x
Appui à la promotion des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé	x	x	x	x	x
Organisation des sessions du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL	x	x	x	x	x

MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE, DE FINANCEMENT ET DE SUIVI- EVALUATION DU PLAN

04

4.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

4.1.1. Planification triennale et annuelle des activités

La mise en œuvre du plan par les administrations publiques intéressées obéit au principe du régime financier de l'Etat, en l'occurrence le budget programme. La planification des activités (triennale et annuelle) desdites administrations devra prendre en compte les activités prévues par le plan, en cohérence avec leurs compétences respectives.

La participation des institutions nationales (ANAFOR, ANOR,...), des organisations internationales (INBAR, FAO, GIZ, GEF, CIFOR, UICN, ...) d'une part, des PME et des organisations de producteurs d'autre part, à la mise en œuvre du plan, a fortement démontré leurs capacités à faire progresser de façon concertée le développement des filières PFNL. Pour cette raison, ces entités devront prendre en compte, dans leurs interventions, les axes et les activités définis dans le plan.

4.1.2. Exécution des activités

L'exécution des activités consistera à :

- Elaborer les TDR de façon concertée ;
- Exécuter l'activité ;
- Suivre l'exécution de l'activité ;
- Elaborer ou réceptionner le rapport d'exécution ;
- Analyser et valider le rapport ;
- Elaborer les rapports annuels.

4.2. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION

4.2.1. Objectifs du suivi-évaluation

La stratégie de suivi-évaluation va intégrer un processus d'élaboration d'une planification annuelle visant à concevoir et articuler les cibles par année, assorti d'un budget annuel et d'une possibilité de révision des responsabilités. Le suivi porte d'une part sur le processus de mise en œuvre et, d'autre part, sur les impacts du PND. Les objectifs poursuivis par celui-ci sont :

- de connaître/d'estimer/d'apprécier l'évolution de la mise en œuvre du plan à tout moment ;
- de soutenir la quête des financements ;
- d'apprécier la contribution des PFNL à l'économie forestière ;
- de connaître/d'apprécier l'état d'avancement des activités et les contraintes qui limitent leur mise en œuvre ;
- de prendre les mesures correctives nécessaires pour s'assurer de l'atteinte des objectifs préalablement définis.

4.2.2. Responsables en charge de la coordination, de l'exécution et du suivi-évaluation du plan

Les activités du PND PFNL sont intégrées dans les CDMT et les PTA du MINFOF, ainsi que dans ceux des autres administrations concernées. En conséquence, la coordination et le suivi-évaluation desdites activités incombent aux instances internes des départements ministériels concernés. S'agissant du MINFOF, la DPT à travers la SDNL tient une place centrale dans la préparation de la réalisation et du suivi du plan.

Fort de l'expérience de l'exécution des deux premiers plans, le mécanisme de suivi évaluation doit intégrer deux niveaux de suivi :

- (a) un niveau opérationnel, assuré par la Sous-Direction en charge des PFNL, avec l'implication des Délégations Régionales du MINFOF**
- (b) un niveau stratégique, dans le cadre du Comité interministériel de suivi-évaluation du PND-PFNL, avec la participation des représentants de tous les projets.**

Le mécanisme doit être axé sur le suivi de la mise en œuvre effective des activités et de leurs résultats, conformément aux planifications annuelles, ainsi que sur l'atteinte des indicateurs de changement identifiés.

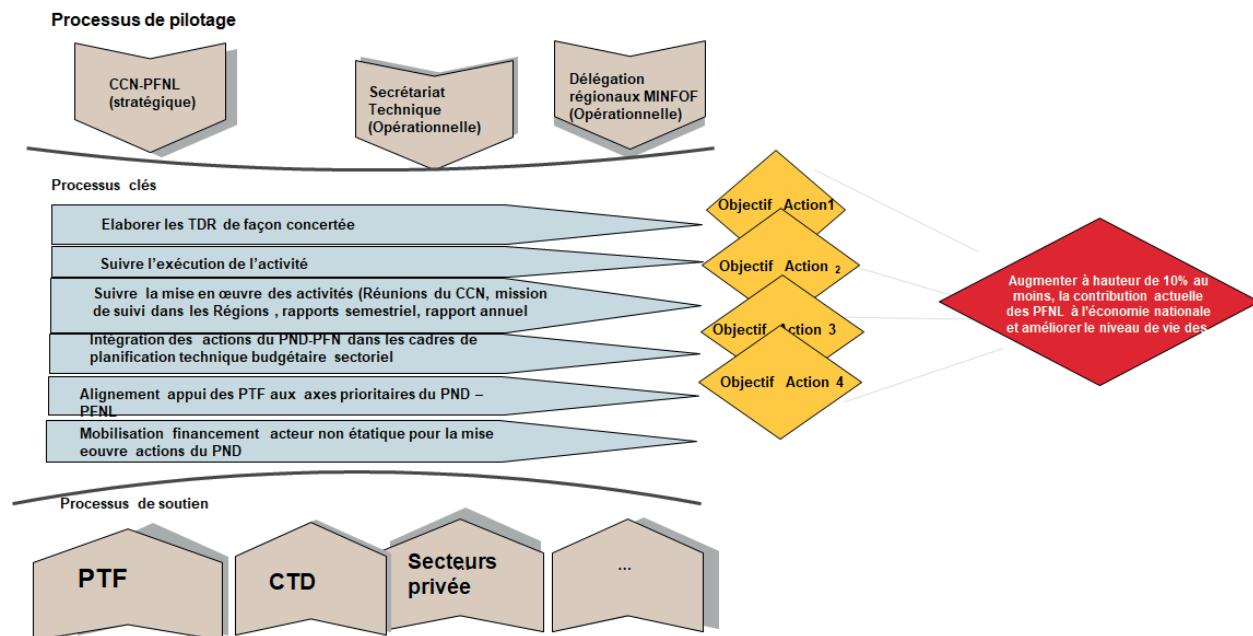
De manière pratique, le suivi devra se faire à différents niveaux et fréquences suivants :

- (la) tenue des réunions du Comité interministériel de suivi-évaluation du PND-PFNL deux (02) fois par an ;
- (les) descentes sur les sites de réalisation des activités du PND-PFNL par le secrétariat technique et les partenaires, dans au moins deux (02) régions par an

Les outils de suivi-évaluation sont constitués :

- de la matrice de suivi-évaluation de l'exécution des activités (□ Mise à disposition par la DPT-MINFOF)
- des rapports semestriels d'activités par région, qui permettent d'apprécier le niveau de réalisation des activités inscrites dans le PTA ;
- des rapports annuels d'activités, qui rendent compte du niveau d'atteinte des résultats prévus dans le PTA, et de leur contribution à la réalisation des objectifs du PND ;

La figure ci-dessous illustre le processus de mise en œuvre et de suivi du PND-PFNL devant conduire à l'atteinte des objectifs fixés.

Figure 1 : Processus de mise en œuvre et de suivi du PND-PFNL

Composition et prérogatives du Comité interministériel de suivi-évaluation du PND-PFNL

Extrait de son Arrêté de création

Placé sous la supervision du Ministre des Forêts et de la Faune, le Comité est une instance de réflexion multisectorielle ayant pour mission principale d'appuyer la politique gouvernementale en matière de promotion et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.

A ce titre, il est chargé de :

- suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL) ;
- formuler de nouvelles recommandations visant l'amélioration des conditions d'exploitation et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune.
- Vice-président : Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune.
- Membres :
 - le Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - le Chef de la Division de la Coopération et de la Programmation au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - un (01) représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
 - un (01) représentant du Ministère du Commerce ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 - un (01) représentant du Ministère des Finances ;
 - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers ;
 - un (01) représentant de l'Association des Communes Forestières du Cameroun ;

- un (01) représentant des Syndicats du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux;
- trois (03) représentants des associations des Producteurs, des Transformateurs, et des Commerçants des Produits Forestiers Non Ligneux.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne physique ou morale en raison de ses compétences et de son expertise pour prendre part aux travaux, à titre consultatif.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un Secrétariat Technique chargé de préparer la tenue des sessions du Comité ; de rédiger les rapports des sessions du Comité, d'assurer le suivi permanent de la mise en œuvre des recommandations du Comité.

Placé sous la coordination du Sous-directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux, le Secrétariat Technique comprend en outre, les membres ci-après :

- le Chef de Service du Suivi et des Statistiques à la Sous-direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- le Chef de Service de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ; le Chef de Service de la Certification des Produits Forestiers Non Ligneux.

Le Secrétariat Technique dispose d'un personnel d'appui dont le nombre ne peut excéder trois (03).

Le Comité se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son Président.

Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, sous réserve de leur inscription régulière dans le Plan de Travail Annuel.

Le Comité est dissous de plein droit à la fin de la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux, conformément aux délais impartis pour l'exécution dudit Plan.

Source : Arrêté n°0111 /MINOF du 03 octobre 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PND-PFNL, tous les PTF actifs dans le secteur des PFNL devront être saisis par voie officielle, pour les encourager à travailler en synergie et en lien avec le PND – PFNL, et surtout à faire remonter les informations au niveau central du MINOF, afin de garantir la cohérence et la capitalisation des initiatives.

4.3. PLAN DE COMMUNICATION

La communication du PND PFNL III a pour objectifs de :

- faire connaître le plan à toutes les parties prenantes au développement des filières PFNL, en vue de susciter leurs contributions à sa mise en œuvre ;
- susciter la responsabilisation des administrations intéressées afin qu'elles assument pleinement leurs missions pour le développement des filières ;
- susciter l'intérêt des milieux d'affaires pour qu'ils investissent dans les filières, en vue de créer des unités de transformation et d'augmenter le capital de production des matières premières ;
- susciter la synergie des opérateurs économiques des filières, en vue de la mutualisation de leurs efforts, pour l'autofinancement des équipements de transformation et la stabilisation des prix des PFNL ;
- informer les acteurs impliqués dans les filières sur les perspectives de l'environnement international

- de l'économie verte ;
- sensibiliser les différentes couches de la population camerounaise pour qu'elles participent au développement des filières en fonction de leurs aptitudes.

Cette activité doit permettre également à ces acteurs d'être informés du niveau d'atteinte des résultats attendus de la mise en œuvre du plan.

Pour ce qui est des services publics et des acteurs opérant dans les filières, la communication sera conduite ainsi qu'il suit :

- production des supports de communication adaptés à chaque bassin de production, et d'accès facile, pour la diffusion du PND-PFNL ;
- organisation d'un atelier de présentation du plan et des résultats de l'évaluation de la deuxième édition du plan à toutes les parties prenantes (administrations publiques intéressées et acteurs opérant dans les filières) ;
- transmission du plan aux Services du Premier Ministre, aux départements ministériels intéressés et aux partenaires impliqués dans le développement des filières PFNL ;
- édition du plan en 1000 copies dures ;
- vulgarisation du plan au niveau des services régionaux, au cours des ateliers regroupant les services déconcentrés respectifs et les acteurs locaux ;
- élaboration et vulgarisation des factsheets portant sur les résultats obtenus de la deuxième édition, et sur les activités à mettre en œuvre dans la troisième édition ;
- ouverture d'une fenêtre sur le site web du MINFOF consacré à communication des informations des filières de PFNL ;
- organisation et animation des documentaires et d'émissions radiophoniques et télévisées sur les thématiques PFNL ;
- soumission des projets PFNL aux partenaires.

4.4. ANALYSE DES RISQUES

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des risques potentiels pouvant entraver la bonne mise en œuvre du plan, et donc l'atteinte des objectifs fixés. Des mesures de mitigation sont proposées et déclinées en actions dans le cadre logique global du plan.

Tableau 19 : Risques de mise en œuvre, niveau d'occurrence et mesure de mitigation

Risques	Niveaux d'occurrence	Mesures de mitigation
Au niveau institutionnel		
Retard dans la signature des textes réglementaires de gestion des PFNL.	Moyen	Soumettre des notes conceptuelles bien élaborées.
Une faible volonté des collectivités décentralisées à contribuer et/ou à faciliter la mise en œuvre du PND-PFNL.	Élevé	Faciliter l'élaboration de documents d'information à l'intention des collectivités décentralisées, pour la prise en compte des PFNL dans les plans de développement régionaux, communaux et locaux. Présenter l'outil au CVUC au niveau de chaque région (➔ MINFOF, PTF)

Risques	Niveaux d'occurrence	Mesures de mitigation
Difficultés de mobilisation des financements d'investissement de l'Etat pour la mise en œuvre du PND.	Moyen	Renforcer le cadre d'échanges entre le MINFOF et le MINEPAT, pour la mobilisation des financements en faveur des filières porteuses des PFNL.
Difficultés de mobilisation des financements des partenaires pour la mise en œuvre du PND-PFNL.	Moyen	Faire la promotion du PND-PFNL auprès des PTF, à travers des supports de communication appropriés.
Au niveau de la filière PFNL		
Les organisations communautaires des PFNL ne s'intéressent pas et ne s'impliquent pas dans la plantation des PFNL.	Faible	Vulgariser les informations sur l'importance du carnet de l'agroforestier, qui permet aux sylviculteurs de faire répertorier leurs plantations.
Faible volonté de certains concessionnaires des forêts de production et des gestionnaires des aires protégées à s'engager dans un processus de cogestion des espaces-ressources PFNL avec les communautés locales.	Élevé	Sensibiliser les concessionnaires forestiers afin qu'ils participent aux cadres de collaborations formelles avec les riverains, et intègrent les aspects de cogestions des espaces ressources des PFNL dans leurs concessions (→ MINFOF).
Faible engagement et manque de dynamisme des opérateurs du secteur à s'organiser autour de l'interprofession PFNL.	Faible	Formations, sensibilisation et accompagnement des acteurs (→ CAPEF, MINFOF).

4.5. MECANISME DE FINANCEMENT

Au terme des deux premiers plans quinquennaux, le mécanisme de financement de leur mise en œuvre est apparu comme la clé du développement intégral des filières des PFNL, ainsi que de la création des richesses, de l'amélioration des revenus et du niveau de vie.

Le concours du trésor public, à travers les budgets de fonctionnement et d'investissement, va continuer à assurer le financement des missions régaliennes des administrations publiques, conformément au régime en vigueur. Les PTF, qui ne cessent d'impulser le développement du sous-secteur, en raison de son impact visible sur l'économie de ces ressources, doivent soutenir la montée en puissance déjà déclenchée.

Le budget de mise en œuvre du PND-PFNL III, qui s'élève à **1 298 milliards de franc CFA**, ne concerne en réalité que les coûts du processus de déclenchement des activités. Ledit déclenchement pourrait contribuer à la mobilisation des ressources financières additionnelles pour les actions plus opérationnelles. Ainsi, la planification des actions montre clairement le lien à faire avec le MINEPAT, pour faciliter l'accès à des niches spécifiques de financement de l'Etat, ou des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

Il serait crucial, pour le développement des chaînes de valeur des PFNL, de privilégier les approches en Project-Finance et Partenariat Public-Privé, approches qui permettent d'impliquer adéquatement le secteur privé, et de mobiliser de manière efficiente les ressources d'investissement.



CADRE LOGIQUE | 05

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)	Responsables					Estimations des ressources		Processus clés
				1	2	3	4	5	Coûts (1000 FCFA)	Sources	
1.2	Réultat.1.2 : Les textes réglementaires adoptés sont vulgarisés.										
1.2.1	Edition des textes concernés.	1 000 copies de textes réglementaires adoptés disponibles.	x	x	x				MINFOF	20 000	(i) Elaboration des TdR, (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation l'activité.
1.2.2	Sensibilisation et vulgarisation sur les textes réglementaires.	Le nombre de séminaires régionaux, départementaux et communaux organisés.	x	x	x	x	x		MINOF	30 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)
1.3	Réultat.1.3 : La migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel est effective.								MINFOF CAPEF		Identification des acteurs clés et organisation des réunions de sensibilisation.
1.3.1	Accompagnement des acteurs dans le processus de formalisation.	Au moins 64 acteurs formels	x	x	x					25 000	Budget Etat (100%)
		Au moins 15 PV de saisie des PFNL secondaires	x	x	x	x	x		MINOF		

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
1.4	Réultat 1.4 : Des nouvelles mesures fiscales relatives aux exportations des PFNL sont proposées.										
		Réalisation d'une étude sur les mesures fiscales spécifiques pour les PFNL (écorces, feuilles, poudres, huiles) qui sortent du pays à partir des frontières et des aéroports.									
1.4.1		Le rapport de l'étude disponible.	x	x				MINOF	7 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR ; (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité ; (iii) Réalisation de l'étude.
1.4.2		Proposition d'adaptation d'une fiscalité spécifique sur les PFNL résiduels qui sortent du pays, pour intégration dans la loi de finance.						MINOF	1 000	Budget Etat (100%)	Formulation des propositions de taxes spécifiques à prendre en compte dans la loi de finance

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)	Estimations des ressources				Processus clés
				Responsables	Coûts (1000 FCFA)	Sources		
2	Action 2 : Gestion durable des PFNL				295 000			
2	Objectif 2 : Pursuivre la connaissance des ressources et l'amélioration du capital de production							
2.1	Resultat 2.1 : Les mesures pour la gestion durable des PFNL vulnérables en particulier sont prises.		Rapport d'étude disponible ;	xx xx x				
2.1.1	Réalisation d'une étude sur le choix des chaînes de valeur prioritaires, et qui intègrent les PFNL vulnérables par région, et proposition des mesures de co-gestion.				MINFOF MINREST CAPEF MINADER		Budget Etat (10%) et PTF (90%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR lors pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité.
2.1.2	Evaluation du potentiel de cinq PFNL		Rapport d'étude sur l'état des PFNL vulnérables disponible.	x x x	MINFOF CAPEF		Budget Etat (10%) et PTF (90%)	(Pour mémoire : Intérêt FAO exprimé)

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
2.2	Résultat 2.2 : Les conventions de cogestion des PFNL dans le domaine permanent sont suivies.										
2.2.1	Accompagnement de la mise en place des cadres d'échanges et de concertations entre les collecteurs, les riverains organisés, les détenteurs de titres (UFA) et les services de la conservation.		x	x	x	x	xx	MINFOF CAPEF	15 000	Budget Etat (30%) et PTF (70%)	(i) Intégration de l'activité dans les PTA des DRFOF, des DDFOF et des Conservateurs du MINFOF (ii) Suivi de la mise en œuvre des activités
2.2.2	Vulgarisation du guide sur l'approche et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des cadres de cogestion des PFNL							MINFOF CAPEF CTD	15 000	Budget Etat (30%) et PTF (70%)	Organiser une réunion de concertation et de planification de la mise en œuvre de l'activité avec les PTF cibles (WWF, WCS, ZSL,) au niveau central, et dans les régions

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources			Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources		
2.3	Réultat 2.3. : Les plantations de PFNL sont davantage créées											
2.3.1	Sensibilisation des organisations communautaires sur les techniques de plantation/ domestication des PFNL.	Nombre d'agro-sylviculteurs communautaires (Homme/ Femmes/Jeunes) enregistrés	x	x	x			MINFOF / ANAFOR CTD	120 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Prise en compte des activités dans les PTA des DRFOF, DDFOF et Poste Forestiers ; (ii) Atelier de sensibilisation et de mobilisation, avec la participation des PTF et des ONG actifs dans les régions. <i>(Pour mémoire : Intérêt exprimé de Bioversity International pour former et partager avec les acteurs l'outil Diversity for Restoration tool (D4R tool)</i>	

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
2.4 Résultat 2.4 : Système numérique de collecte et de production des données statistiques fiables des PFNL opérationnel											
2.4.1	Suivi du fonctionnement de l'application informatique de gestion des PFNL.	Nom du domaine de l'application disponible.	x	x	x	x	x	MINFOF	10 000	Budget Etat (100%)	(i) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité,
2.4.2	Renforcement des capacités des personnels de l'administration sur /à l'utilisation de l'application informatique.	Au moins 130 personnels de l'administration formés.			xx		xx	MINFOF	25 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(ii) Réalisation de l'activité.
2.5 Résultat 2.5 : Le répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL est élaboré											
2.5.1	Elaboration d'un répertoire des résultats des recherches déjà réalisées sur les PFNL	01 répertoire élaboré	xx					MINFOF MINRESSI UNIVERSITE	20 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés			
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources				
3	Action 3. Promotion de la transformation								370 000					
Objectif 3 : Promouvoir la transformation des PFNL, afin de créer de la valeur ajoutée et contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'import substitution														
Résultat 3.1 : Les PMI/PME, et les coopératives de transformation s'investissent dans la transformation des PFNL														
3.1	Identification des PME/PMI actives dans la transformation agro-alimentaire.		Répertoire des PME/ PMI actives dans la transformation agroalimentaire.			x			MINFOF MINPMEESA MINCOMMERCE MINMIDT	10 000				
3.1.1											(i) Elaboration des TdR			
3.1.2	Organisation et/ ou participation à des événements à caractère promotionnel sur les PFNL		Participation à/ou organisation d'au moins 01 événement			x	x		MINFOF MINPMEESA	10 000	(ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité,			
3.1.3	Mise en place de partenariat entre les PME/PMI et les coopératives PFNL		Au moins 02 PME engagées dans les partenariats Public- Privé				x		MINFOF MINPMEESA	5 000	(iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR			
3.2	Résultat 3.2 : Les normes sur les PFNL sont vulgarisées													
3.2.1	Vulgarisation des normes auprès des syndicats des opérateurs PFNL		Au moins 05 conférences organisées dans les grandes villes			x	x		MINFOF ANOR MINCOMMERCE	35 000	(i) Correspondance du MINFOF à l'ANOR pour la prise en compte de l'activité dans son PTA,			
											(ii) Suivi conjoint de la mise en œuvre de l'activité			

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
3.3	Réultat 3.3 : Les unités de quantification des différents PFNL sont définies, homologuées et utilisées	Définition et homologation des unités de quantification de différents PFNL.			x	x		MINFOF MINCOMMERCE MINFI	15 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR.
3.4	Réultat 3.4 : Les PFNL à forte valeur économique sont identifiés pour être intégrés dans le processus APA	Réalisation d'une étude sur les PFNL à forte valeur économique, susceptibles d'être intégrés dans le processus APA			x	x		MINFOF MINEPDED	15 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	Suivi conjoint de la mise en œuvre de l'activité.
3.5	Réultat 3.5 : Deux structures ou centres de formation intégrant la formation des jeunes en vannerie du bambou sont renforcés.	Renforcement de deux centres de formation spécialisés dans les formations en vannerie			x	x	x	MINFOF MINEFOP MINPMEESA INBAR	150 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR

4.2		Résultat 4.2 : Les opérateurs économiques du secteur des PFNL sont organisés en interprofession					
4.2.1	Capitalisation du modèle organisationnel des acteurs PFNL utilisé dans les régions du Centre (Mbalmayo) et du Sud (Ebolowa)	Un rapport mission	x	x	MINOF MINADER MINEPAT CAPEF	10 000	Budget Etat (50%) et PTF (50%) (i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
4.2.2	Appui à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle des PFNL	Une interprofession des PFNL structurée	x	x	MINOF MINADER MINEPAT CAPEF	60 000	Budget Etat (30%) et PTF (70%) (i) Elaboration des TdR pour la mission (ii) Partage des TdR avec les partenaires potentiels pour mobilisation de leurs soutiens, (iii) Réalisation de la mission

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
4.3	Réultat 4.3 : Les programmes/projets d'appui aux filières porteuses sont développés	Elaboration des projets pour les filières PFNL suivant le guide de maturité des projets, le projet et le décret 2021 portant création et fonctionnement des projets et programmes	04 projets pour les filières clés PFNL élaborés	x	x	x	x	MINFOF MINEPAT	80 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Elaboration des TdR (ii) Partage des TdR pour mobiliser le soutien des PTF intéressés par l'activité, (iii) Réalisation de l'activité suivant les TdR
4.3.1											
4.4	Réultat 4.4 : Les PFNL sont promus sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux	Appui à la promotion et à la commercialisation des PFNL sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux, en liaison avec les administrations partenaires et le secteur privé	Participation à au moins 05 évènements à caractère promotionnel (foires et salons)	x	x	x	x	MINFOF MINCOM-MERCE CAPEF	25 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)	(i) Correspondance du MINFOF à la Chambre de commerce (ii) Organisation des ateliers d'information des PME du secteur PFNL, pour leur participation aux foires internationales organisées par la Chambre de commerce
4.4.1											

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés				
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources					
5 Communication et suivi-évaluation du PND-PFNL															
Objectif 5. Assurer la communication, et le pilotage de la mise en œuvre efficace du PND-PFNL															
5.1	Réultat 5.1. Le cadre de suivi-évaluation du PND-PFNL est fonctionnel														
5.1.1	Organisation des sessions du Comité interministériel de suivi et d'évaluation du PND-PFNL	Au moins 05 réunions de suivi et d'évaluation du PND-PFNL organisées	x	x	x	x	x	MINFOF	10 000	Budget Etat (60%) et PTF (40%)					
5.1.2	Organisation des réunions de planification et de suivi du PND-PFNL 3	Rapports	x	x	x	x	x		25 000						
5.2	Réultat 5.2 Le PND-PFNL III est connu par les principales parties prenantes ciblées qui contribuent à sa mise en œuvre														
5.2.1	Elaboration et production des supports de communication adaptés aux objectifs et aux acteurs	Outils de communication développés	x	x	x	x	x	MINFOF	30 000	Budget Etat (20%) et PTF (80%)					
5.2.2	Organisation d'un atelier de présentation du plan et des résultats de l'évaluation de la deuxième édition du plan à toutes les parties prenantes	Rapport atelier	x	x				MINFOF	15 000						

Code activité	Activités	Indicateurs de réalisation	Chronogramme en 5 ans (2024-2028)					Responsables	Estimations des ressources		Processus clés
			1	2	3	4	5		Coûts (1000 FCFA)	Sources	
5.2.3	Vulgarisation du PND-PFNL auprès de tous les acteurs concernés	Rapport de mission	x	x				MINFOF	50 000		Budget Etat (20%) et PTF (80%)
5.2.4	Promotion digitale du PND-PFNL	Rapport	x	x				MINFOF	10 000		
5.2.5	Recherche des financements pour la mise en œuvre des projets élaborés dans le cadre du PND-PFNL	Rapport	x	x				MINFOF MINEPAT	15 000		
TOTAL BUDGET (FCFA x 1000)									1 298 000		

BIBLIOGRAPHIE

- COMIFAC. (2006) :** Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux d'origine végétale en Afrique centrale. 26 P
- COMIFAC-FAO (2010) :** *Mobilisation et renforcement des capacités des PME impliquées dans les filières PFNL* », Rapport.
- Fongnzossie E ; Nguenang G.M. (2016) :** Etude relative à la prise en compte du protocole de Nagoya dans le développement des chaînes de valeur des Produits Forestiers Non-Ligneux au Cameroun. Etat des lieux, analyse du cadre institutionnel et réglementaire. GIZ/ProPSFE-MINEPDED-MINFOF.
- GIZ (2019) :** Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux au Cameroun. Capitalisation des résultats et approches de gestion.
- GIZ-ProFEC /MINFOF ((2023) :** Rapport sur le Choix des Chaînes de Valeur.
- Ingram V.J., (2014):** Win-wins in forest product value chains: How governance impacts the sustainability of livelihoods based on non-timber forest products from Cameroon Author(s). PhD thesis Faculty FMG: Amsterdam Institute for Social Science Research (AISSR). 239p.
- Mala W.A.and al, (2010):** Collective action in business: Group sales and the promotion of small and medium scale forest enterprises based on NWFP in Central Africa (*Accepted, Development in Practice*).
- MINFOF (2017) :** Plan National de Développement des PFNL II. 40 p.
- MINFOF (2019) :** Plan de Promotion de l'utilisation du bambou au Cameroun. Global Development Consulting Sarl. 173 p.
- MINFOF (2021) :** Document de Stratégie Nationale de la filière du Bambou au Cameroun. Global Development Consulting Sarl. 102 p.
- Tsengue Levodo JMINFOF-GIZ (2017) :** Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PND PFNL I. Rapport MINFOF 58
- MINFOF-GIZNguenang G.M. (2023) :** Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PND PFNL II. Rapport MINFOF 132
- Nyemeck Binam J. (2020) :** Rapport d'étude de référence : analyse des contraintes et opportunités technologiques, environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation des unités de transformation (UT) dans la valorisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) au Cameroun. GIZ-ProFE 61.p
- Tieguhong J.C and al, (2008) :** Analyse des aspects socio-économiques des PFNL en Afrique Centrale
- Tieguhong J.C and al, (2010):** Transparency and governance in non-wood forest product commodity chains, on the example of Cameroon: a need to include NWFP in the FLEGT mechanism. COFO- International Conference-Forum on Emerging Economic Mechanisms: Implications for forest related policies and sector governance. FAO Headquarters, Rome (Italy) 5 to 7 October 2010.
- Tieguhong J.C. and al, (2009):** Analyse des aspects socio-économiques des PFNL en Afrique Centrale.
- Tieguhong J.C. and al, (2012):** Financial status of small and medium scale enterprises based on non-wood forest products in Central Africa.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉCISION N°209/D/CAB/MINFOF DU 26 AVRIL 2019 PORTANT CLASSIFICATION DES PRODUITS FORESTIERS ET DES PFNL

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

MINISTER OF FORESTRY
AND WILDLIFE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace –Work –Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

0209/

DECISION N° /D/MINFOF/CAB du

26 AVR 2019

B.P.: 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 22 23 49 59
Site web: www.minfof.cm

Portant classification des produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 94/01du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
Vu le Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts ;
Vu le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le Décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le Décret n°2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Décision n° 2356/D/MINFOF/CAB du 30 octobre 2012 rendant exécutoire le Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente Décision classe les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux, et fixe la liste de ceux présentant un intérêt particulier sur l'étendue du territoire national.

Article 2 : Les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux visés sont ceux d'origine végétale.

Article 3 :

(1) Les produits spéciaux sont les produits forestiers ligneux et non ligneux présentant un intérêt particulier.
(2) Les produits forestiers non ligneux sont les produits forestiers d'origine végétale autre que le bois.

**CHAPITRE 2 : CLASSIFICATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX
ET DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX**

Article 4 : La classification des produits forestiers spéciaux et des produits forestiers non ligneux se fait, sur la base de leur valeur économique, de leur importance socioculturelle et de leur durabilité écologique.

Article 5 :

(1) La valeur économique d'un produit, pour le cas d'espèce, est considérée comme étant sa valeur commerciale à la vente.
(2) L'importance socioculturelle d'un produit est liée à sa valeur traditionnelle et/ou à son niveau de sollicitation, pour l'autoconsommation.
(3) La durabilité écologique d'un produit tient compte :

- du mode de récolte de la plante et les parties utilisées (écorces, tiges, feuilles, fruits, racines, exsudats, etc.) ;
- du rapport entre la demande du produit sur le marché et le potentiel naturel/capacité de production de la ressource ;

- de la capacité de régénération naturelle de l'espèce.

Article 6 : Suivant les critères définis à l'article 5, les produits forestiers spéciaux et les produits forestiers non ligneux sont classés en trois (3) catégories :

- **Catégorie A :** Produits forestiers menacés, ayant une haute valeur économique et une haute importance socioculturelle.
- **Catégorie B :** Produits forestiers moyennement menacés/ commercialisés à moyenne échelle, ayant une moyenne importance socioculturelle présentant une haute valeur commerciale.
- **Catégorie C :** Produits forestiers non menacés.

Article 7 :

- (1) En application des dispositions de l'article 9 (2) de la Loi n° 94/01, les produits forestiers présentant un intérêt particulier et qui, de ce fait font partie des produits spéciaux, sont ceux des catégories A et B.
- (2) Conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 2 de la loi susmentionnée, ensemble celles du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, les permis d'exploitation pour les produits forestiers spéciaux visés à l'alinéa ci-dessus, sont attribués après avis de la commission interministérielle prévu à l'article 64 dudit décret.

Article 8 :

- (1) Les produits forestiers de la catégorie C sont considérés comme secondaires au sens de l'article 26 (1) du Décret 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des forêts.
- (2) Pour lesdits produits forestiers secondaires, les permis d'exploitation, sont attribués de gré à gré par le Ministre chargé des forêts, en application des prescriptions de l'alinéa 3 de l'article 56 de la loi susvisée.
- (3) Toutefois, pour la collecte et la mise en circulation de certains de ces produits forestiers secondaires, une autorisation de collecte peut être sollicitée auprès du Ministre des Forêts et de la Faune.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : La liste par catégorie des produits forestiers visés par l'article 6 est celle figurant en annexe de la présente Décision. Celle-ci est susceptible de modification en tant que de besoin.

Article 10 : Les produits forestiers spéciaux inscrits sur la liste CITES obéissent aux procédures spécifiques d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion prévus par l'accord CITES

Article 11 : La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures, notamment, celles de la Décision n° 0747/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 22 décembre 2016, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

25 AVR 2019

Yaoundé, le.....



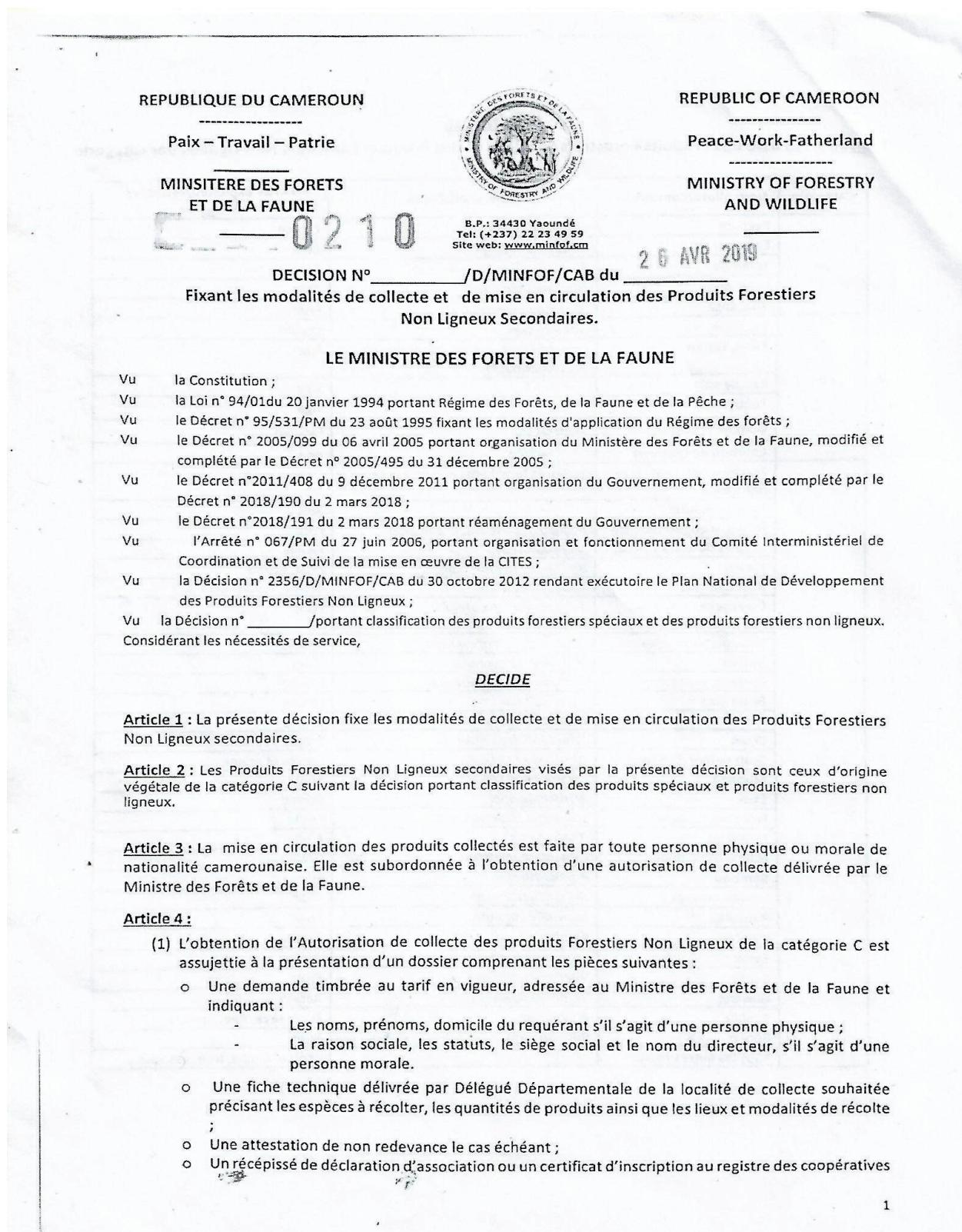
Ampliations :

- SG/PM
- SETAT/MINFOF
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- DPT, DF, DFAF, DCP, DAG
- Délégués Régionaux du MINFOF
- PSRF/MINFI
- CHRONO
- Archives.

ANNEXETableau 1 : La liste des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Ligneux par catégorie.

Catégorie	Nom pilote/commercial	Nom scientifique	Partie exploitée/récoltée/ramassée
A	Pygeum	<i>Prunus africana</i>	Ecorce
	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>	Bois
	Yohimbe	<i>Pausinystalia yohimbe</i>	Ecorce
	Funtumia	<i>Funtumia africana</i>	Bois
	Voacanga	<i>Voacanga africana</i>	Fruit,
B	Eru,okok	<i>Gnetum spp.</i>	Feuille
	Rotin, rattan	<i>Oncocalamus spp., Eremospatha spp., Laccosperma spp.</i>	Tige
	Candle stick	-	Tige
	Tooth stick	-	Tige
	Gomme arabique	<i>Acacia spp.</i>	Exsudat
	Charbon de bois vert	-	Bois
C	Perches des bois forêts naturelles	Essences forestières non protégées	Tige
	Bois de chauffe	-	Bois
	Ndo'o, mangue sauvage	<i>Irvingia gabonensis, I. wombulu</i>	Fruit
	Feuilles de Maranthacées	<i>Maranthaceae</i>	Feuille
	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>	Fruit, écorce
	Allanblanckia	<i>Allanblanckia spp.</i>	Graine, feuille, écorce
	Esekeseke, Apkwa, quatre cotés	<i>Tetrapleura tetrapteria</i>	Fruit
	Ebai, plat plat, mbalaka	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Graine
	Dattier	<i>Ballanites aegyptiaca</i>	Fruit
	Eezang, njang sang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Graine
	Bitter cola	<i>Garcinia cola</i>	Graine
	Poivre	<i>Piper guineensis</i>	Graine
	Ölom	<i>Sclerodopheus zinkerii</i>	Ecorce et graine
	Bush onion/ Rondelle	<i>Afrostyrax lepidophylla</i>	Ecorce et graine
	Mbongo	<i>Aframomum spp.</i>	Fruit
	Ekuk	<i>Alstonia boonei</i>	Ecorce
	Fruits noirs, aiele	<i>Conarium schweinfurthii</i>	Fruit
	Noisettes	<i>Coula edulis</i>	Fruit
	Nding, ozek, dengo	<i>Monodora myristica</i>	Graine
	Bambou	<i>Bambusa spp.</i>	Tige
	Vanille sauvage	<i>Xylopia aethiopica</i>	Fruit
	Rauvolfia	<i>Rauvolfia vomitoria</i>	Fruit
	Ziziphus	<i>Ziziphus jujuba</i>	Graine
	Essok	<i>Garcinia lucida</i>	Ecorce
	Karité	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Fruit
	Ginseng	<i>Vernonia guineensis</i>	Racine
	Raphia	<i>Raphia spp.</i>	Fruit, sève, tige, nervure
	Rônier	<i>Borassus spp.</i>	Fruit
	Tous les autres PFNL	-	Ecorce, feuille, fruit, exsudat...

ANNEXE 2 : DÉCISION N°210/D/CAB/MINFOF DU 26 AVRIL 2019 FIXANT LES MODALITÉS DE COLLECTE ET DE MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LINÉAUX SECONDAIRES



- etc. ;
- o Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité pour les personnes physiques ;
 - o La fiche d'exécution de l'activité de l'année antérieure suivant un formulaire mis à disposition par l'administration des forêts, le cas échéant.

(2) L'autorisation de collecte est valable pour une durée d'un an, adossé à l'année fiscale..

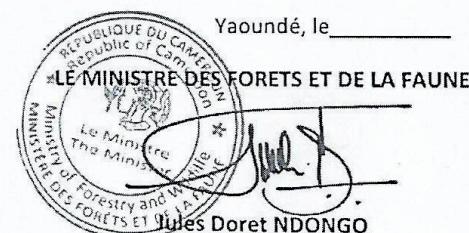
Article 5 :

- (1) La mise en circulation des produits de la catégorie C est assujettie à l'obtention auprès de l'Administration des Forêts, des lettres de voiture pour le transport des produits forestiers non ligneux secondaires.
- (2) La délivrance des lettres de voiture sécurisées pour le transport des produits forestiers non ligneux secondaires se fait par les services compétents du Ministère des Forêts et de la Faune, sur présentation des pièces suivantes :
 - Une demande timbrée adressée au Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers ;
 - Une copie de l'autorisation de collecte ;
 - Les pièces justifiant le paiement de la taxe de régénération au montant fixé par la réglementation en vigueur, sur la base des quantités des produits à transporter.

Article 6 : L'exportation des Produits Forestiers Non Ligneux visés par la présente décision se fait conformément aux textes en vigueurs.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

26 AVR 2019



Ampliations :

- SG/PM
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- Toutes Directions
- PSRF/MINFOF
- DR/MINFOF
- CHRONO

ANNEXE 3 : DÉCISION N°0034/D/CAB/MINFOF/CAB DU 05 FÉVRIER 2020 FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LINÉAUX ISSUS DES PLANTATIONS



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
 Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
 Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu la décision n° 2356/D/MINFOF/CAB du 30 octobre 2012 rendant exécutoire le Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Linéaux ;
 Vu la décision n° 0209/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 portant classification des Produits Forestiers Spéciaux et des Produits Forestiers Non Linéaux ;
 Vu la décision n° 0210/D/MINFOF/CAB du 26 avril 2019 fixant les modalités de collecte et de mise en circulation des Produits Forestiers Non Linéaux Secondaires ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision fixe les modalités de mise en circulation des Produits Forestiers Non Linéaux issus des plantations enregistrées auprès de l'administration en charge des forêts.

Article 2 : Les Produits Forestiers Non Linéaux visés à l'article 1 ci-dessus sont les produits forestiers d'origine végétale autres que les bois, issus des plantations mises en place par des personnes physiques ou morales.

Article 3 : Tout promoteur des Produits Forestiers Non Linéaux plantés doit faire attester la propriété de ses produits. A cet effet, il adresse une demande timbrée au taux en vigueur, de visite de site au Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent qui dressera un procès-verbal y relatif.

Article 4 : (1) Le procès-verbal doit ressortir les informations ci-après :

- a- le nom ou la raison sociale du propriétaire ;
- b- les espèces plantées ;
- c- les quantités/nombre de pieds ;
- d- la superficie couverte ;
- e- la localisation (Région, Département, Arrondissement, Village, Quartier) ;
- f- les coordonnées géographiques de la zone de plantation ;
- g- la date et la signature du Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse.

(2) Sur le fondement du procès-verbal visé à l'alinéa 1 ci-dessus, le Délégué Départemental délivre un carnet de l'agroforestier à la création de la première plantation. Celui-ci est mis à disposition par l'administration en charge des forêts et tient lieu de preuve de propriété de la ressource.

Article 5 : Le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse est tenu de transmettre un rapport trimestriel des plantations créées et enregistrées au Délégué Départemental avec copie au Délégué Régional et au Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 6 : Le Chef de Poste, le Délégué Départemental et le Délégué Régional doivent tenir des registres physiques et/ou des fichiers électroniques contenant des informations relatives aux plantations et aux produits récoltés.

Article 7 : les nommés sont tenus d'effectuer un suivi des activités et d'apporter un appui technique gratuit aux promoteurs.

Article 8 : (1) Pour la circulation des Produits Forestiers Non Ligneux issus de la plantation, le promoteur adresse une demande timbrée au tarif en vigueur pour la délivrance des Lettres de Voiture y relatives à la personnalité compétente.

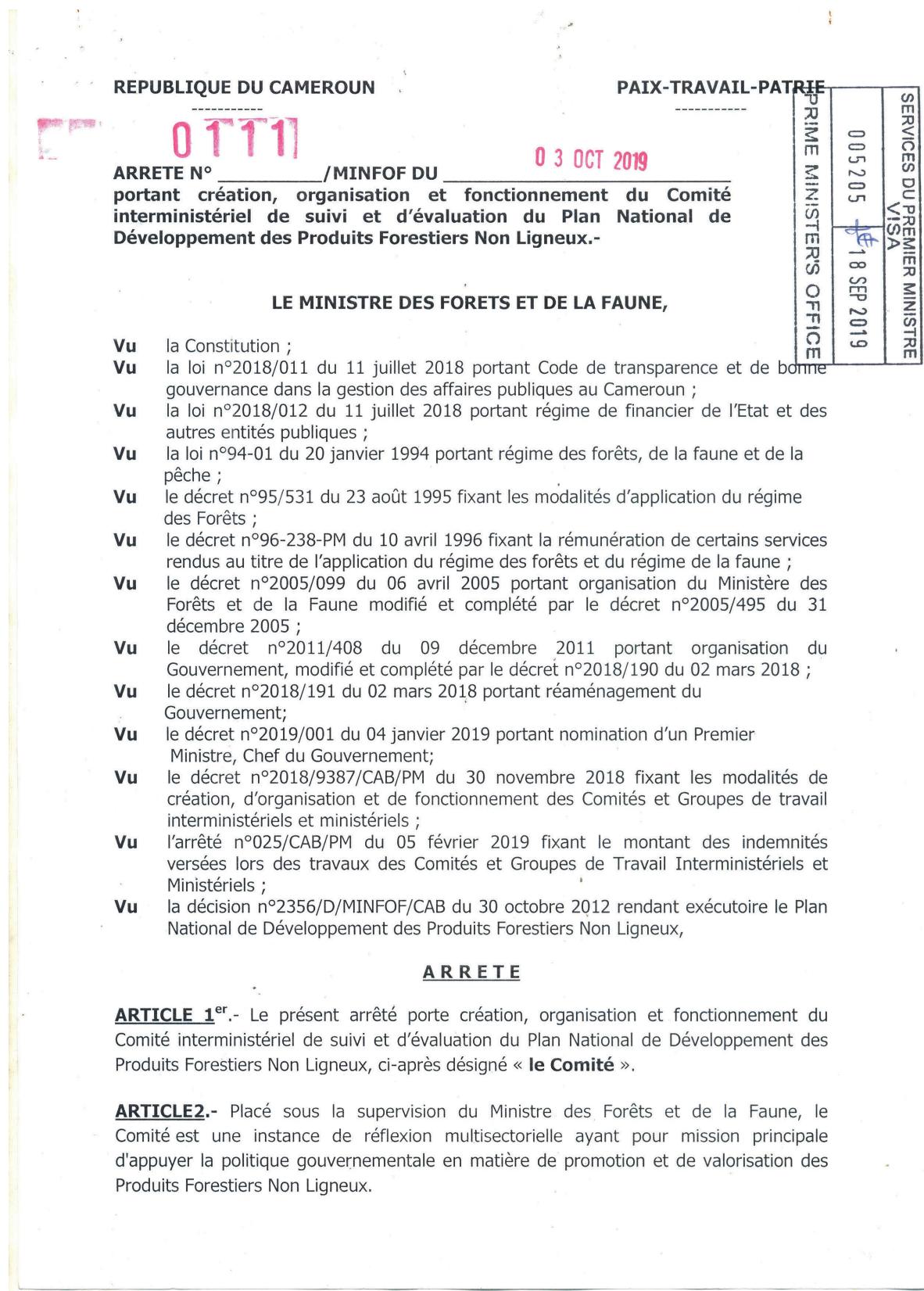
(2) La lettre de voiture visée à l'alinéa 1 ci-dessus, doit comporter entre autres le numéro d'ordre du carnet de l'agroforestier et le code de référence de la plantation. Elle est acquise au taux en vigueur.

Article 9 : La présente décision sera enregistrée et publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, le 05 FEB 2020



ANNEXE 4 : ARRÊTÉ N°0111/MINFOF DU 03 OCTOBRE 2019 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LINÉAUX



A ce titre, il est chargé de :

- suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PND-PFNL) ;
- formuler de nouvelles recommandations visant l'amélioration des conditions d'exploitation et de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux.

ARTICLE 3.- (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune.
 - **Vice-président** : Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers au Ministère des Forêts et de la Faune.
 - **Membres** :
- le Directeur des Forêts au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - le Chef de la Division de la Coopération et de la Programmation au Ministère des Forêts et de la Faune ;
 - un (01) représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;
 - un (01) représentant du Ministère du Commerce ;
 - un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
 - un (01) représentant du Ministère des Finances ;
 - deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers ;
 - un (01) représentant de l'Association des Communes Forestières du Cameroun ;
 - un (01) représentant des Syndicats du secteur des Produits Forestiers Non Ligneux ;
 - trois (03) représentants des associations des Producteurs, des Transformateurs, et des Commerçants des Produits Forestiers Non Ligneux.

(2) En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne physique ou morale en raison de ses compétences et de son expertise pour prendre part aux travaux, à titre consultatif.

ARTICLE 4.- Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité dispose d'un Secrétariat Technique chargé :

- de préparer la tenue des sessions du Comité ;
- de rédiger les rapports des sessions du Comité ;
- d'assurer le suivi permanent de la mise en œuvre des recommandations du Comité.



ARTICLE 5.- (1) Placé sous la coordination du Sous-directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux, le Secrétariat Technique comprend en outre, les membres ci-après :

- le Chef de Service du Suivi et des Statistiques à la Sous-direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- le Chef de Service de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- le Chef de Service de la Certification des Produits Forestiers Non Ligneux.

(2) Le Secrétariat Technique dispose d'un personnel d'appui dont le nombre ne peut excéder trois (03).

ARTICLE 7.- La composition du Comité est constatée par décision du Ministre des Forêts et de la Faune.

ARTICLE 8.- Le Comité se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son Président.

ARTICLE 9.- Les charges de fonctionnement du Comité sont supportées par le budget du Fonds Spécial de Développement Forestier, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, sous réserve de leur inscription régulière dans le Plan de Travail Annuel.

ARTICLE 10.- Le Comité est dissous de plein droit à la fin de la mise en œuvre du Plan National de Développement des Produits Forestiers Non Ligneux, conformément aux délais impartis pour l'exécution dudit Plan.

Article 11.- (1) Les fonctions de Président, de Vice-président, de Membre du Comité, ainsi que celles de Coordonnateur et de Membre du Secrétariat Technique sont gratuites.

(2) Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif peuvent bénéficier des facilités de travail arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Yaoundé le 03 OCT 2019

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
005205	18 SEP 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	



